

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET
KIM

COMMUNE DE NGORO

SECRETARIAT GENERAL

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTER REGION

MBAN AND KIM DIVISION

NGORO COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

INTERNAL TENDERS BOARD

**AUTORITÉ CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGORO
MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGORO.**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS
PLACEE AUPRES DE LA COMMUNE DE NGORO**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°007/AONO/C-NGO/SG/CIPM/2025 DU 13
MARS 2025 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'ACHEVEMENT DE LA
CONSTRUCTION DE LA CASE COMMUNAUTAIRE DE NGORO - LOT 1 ET DE
L'ACHEVEMENT DE LA CONSTRUCTION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL DE NGORO
- LOT 2 DANS LA COMMUNE DE NGORO, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM REGION,
DU CENTRE.**

FINANCEMENTS : Lot 1 : Ressources transférées du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, Exercice 2025.

Lot 2 : Ressources transférées du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local, Exercice 2025

IMPUTATION :

DELAI D'EXECUTION : Cent vingt (120) jours calendaires

MONTANTS PREVISIONNELS : Lot 1 : Dix-sept millions (17 000 000) de francs CFA ;

Lot 2 : six millions (6 000 000) de francs CFA ;

Mars 2025

SOMMAIRE

PIECE N°1 : L'AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

PIECE N°2 : LE REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

PIECE N°3 : LE REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

PIECE N°4 : LE CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

PIECE N°5 : LE CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

PIECE N°6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

PIECE N°7 : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

PIECE N°8 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

PIECE N°9 : LE MODELE DE PROJET DE LETTRE COMMANDE

PIECE N°10 : FORMULAIRES ET MODELES DE PIECES À UTILISER

PIECE N°11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES À EMETTRE LES CAUTIONS

PIECES 12 : GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

PIECES 13 : PLANS DE L'OUVRAGE

AVIS D'APPEL D'OFFRES

VERSION FRANCAISE

REPUBLIC OF CAMEROON
Paix-Travail-Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET
KIM

COMMUNE DE NGORO

SECRETARIAT GENERAL

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTER REGION

MBAN AND KIM DIVISION

NGORO COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

INTERNAL TENDERS BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°007/AONO/C-NGO/SG/CIPM/2025 DU 13 MARS 2025 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'ACHEVEMENT DE LA CONSTRUCTION DE LA CASE COMMUNAUTAIRE DE NGORO - LOT 1 ET DE L'ACHEVEMENT DE LA CONSTRUCTION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL DE NGORO - LOT 2 DANS LA COMMUNE DE NGORO, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM REGION DU CENTRE.

FINANCEMENTS : Lot 1 : Ressources transférées du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, Exercice 2025.

Lot 2 : Ressources transférées du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local, Exercice 2025

1- Objet de l'appel d'Offres.

Le Maire de la Commune de Ngoro, Autorité Contractante **et** Maitre d'Ouvrage, lance pour le compte de

l'Etat du Cameroun, un Appel d'Offres National Ouvert pour l'achèvement de la construction de la case communautaire de Ngoro - lot 1 et de l'achèvement de la construction du centre socio-culturel de Ngoro - lot 2 dans la Commune de Ngoro, Département du Mbam et Kim, Région du Centre.

2- Consistance des travaux

Les prestations comprennent les opérations suivantes :

Lot 1 :

- Travaux préparatoires ;
- Fondation ;
- Béton ;
- Enduit et revêtement ;
- Menuiserie métallique et bois ;
- Plomberie et installation sanitaire ;
- Electricité ;
- Peinture ;
- Voirie et Réseaux Divers (VRD) et assainissement.

Lot 2 :

- Travaux préparatoires ;
- Terrassement ;
- Fondations ;
- Charpente et couverture ;
- Revêtement scelle ;
- Menuiserie métallique et bois ;
- Electricité ;
- Peinture ;
- Voirie et Réseaux Divers (VRD)

3- Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises des travaux publics de droit camerounais installées au Cameroun et spécialisées dans l'exécution des Travaux de Bâtiments et Travaux Publics.

Par le présent Avis d'Appel d'Offres, les entreprises intéressées sont invitées à fournir dans leurs offres, les informations authentiques qui permettront de retenir celle (s) pouvant réaliser les prestations après une évaluation approfondie et objective de son dossier.

4- Financement

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres sont financés par :

Lot 1 : Ressources transférées du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, Exercice 2025.

Lot 2 : Ressources transférées du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local, Exercice 2025

5- Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération est de :

Lot 1 : Dix-sept millions (17 000 000) de francs CFA ;

Lot 2 : Six millions (6 000 000) de francs CFA.

6- Allotissement

Les travaux objets du présent Avis d'Appel d'Offres font l'objet de deux (02) lots **distincts** notamment :

Lot 1 : Achèvement de la construction de la case communautaire de Ngoro ;

Lot 2 : Achèvement de la construction du centre socio-culturel de Ngoro.

7- Délai d'exécution

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux est de cent **vingt (120) jours** calendaires pour chacun des deux (02) lots. Ce délai comprend les périodes des pluies, toutes les intempéries et sujétions diverses et court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

8- Cautionnement provisoire

Les offres devront être accompagnées d'un cautionnement provisoire (garantie bancaire de soumission) établi, selon le modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres, par un établissement bancaire agréé par le ministère des Finances et d'un montant égal à :

Lot 1 : Trois cent quarante mille (340 000) Francs CFA ;

Lot 2 : Cent vingt mille (120 000) Francs CFA.

L'absence du cautionnement provisoire ou sa non-conformité au modèle joint dans le Dossier d'Appel d'Offres entraîne à l'ouverture, le rejet systématique de l'offre.

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard trente (30) jours après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif représenté par la retenue de garantie.

9- Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Mairie de NGORO (**Secrétariat Général – Tél. : 697 46 65 22**), dès publication du présent avis dans le Journal Des Marchés (JDM).

10- Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu à la Mairie de NGORO (**Secrétariat Général – Tél. : 697 46 65 22**), dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance d'une somme non remboursable de :

Lot 1 : Trente mille (30.000) francs CFA ;

Lot 2 : Dix mille (10 000) Francs CFA.

Payable à la Recette Municipale de Ngoro, représentant les frais d'acquisition du dossier. La quittance devra préciser le numéro de l'avis d'appel d'offres **et le numéro du lot**.

Lors du retrait du dossier, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète : Boite Postale, Téléphone, Fax, E-mail.

11- Présentation des offres

Les documents constituant l'offre sont répartis en trois volumes ci -après contenus dans une enveloppe fermée et scellée dont :

L'enveloppe A contenant les pièces administratives (Volume 1) ;

L'enveloppe B contenant l'offre technique (Volume 2) ;

L'enveloppe C contenant l'offre financière (Volume 3).

Les offres ainsi présentées seront placées sous simple enveloppe, fermée et scellée portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en cause. Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de couleur autre que le blanc.

12- Remise des offres.

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais et en sept (7) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels devront parvenir dans les Services de l'Autorité Contractante (**Mairie de Ngoro – Secrétariat Général, Tél. : 697 46 65 22**) à Ngoro au plus tard le, **08 avril 2025 à 12 heures précises** et devra porter la mention :

" APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°007/AONO/C-NGO/SG/CIPM/2025 DU 13 MARS 2025 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'ACHEVEMENT DE LA CONSTRUCTION DE LA CASE COMMUNAUTAIRE DE NGORO - LOT 1 ET DE L'ACHEVEMENT DE LA CONSTRUCTION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL DE NGORO - LOT 2 DANS LA COMMUNE DE NGORO, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM REGION DU CENTRE."

LOT N° :.....

"A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT."

13- Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originale ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet, ...) conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent être datées de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable après un délai de quarante – huit (48) heures.

L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de 1er Ordre agréée par le Ministère en charge des Finances entraîne le rejet systématique des offres.

14- Ouverture des offres

La Commission Interne de passation des marchés auprès de la Commune de Ngoro procèdera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés qui souhaitent y assister, le **08 avril 2025 à 13 heures précises** à la salle des actes de la Mairie de Ngoro. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée de leur choix, ayant une parfaite connaissance de leurs offres.

15- Délai de réponse des soumissionnaires

Pour cet Appel d'Offres, le délai de réponse est fixé à **vingt (20) jours ouvrables** aux entreprises désireuses d'y participer à compter de la date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres.

16- Évaluation des offres ;

L'évaluation des offres se fera en trois (03) étapes :

1ère étape : Vérification de la conformité du dossier administratif de chaque soumissionnaire.

2e étape : **Évaluation** technique des offres administrativement conformes.

3e étape : Vérification des offres financières des entreprises dont les offres ont été reconnues techniquement qualifiées et administrativement conformes.

Les critères d'évaluation des offres sont les suivants :

16.1- Critères éliminatoires

16.1.1- Pièces administratives

- a) Absence de caution ; (**rejet systématique**)
- b) Absence d'une pièce administrative ou pièce non conforme **rejet sous quarante-huit (48) heures** ;
- c) Existence ou détention d'une pièce falsifiée dans le dossier Administratif ; (**rejet de l'offre**)
- d) Fausse déclaration dans le dossier Administratif ; (**rejet de l'offre**)

NB : La Commission Interne de Passation des Marchés et/ou l'Autorité Contractante se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux.

16.1.2- Offre technique

- a) Fausse déclaration, documents falsifiés ou scannés ; (**rejet de l'offre**)
- b) Absence dans l'offre technique de la rubrique « méthodologie d'exécution du projet » ; (**rejet de l'offre**)
- c) Non satisfaction, au moins, à **85 %** des critères essentiels ; (**rejet de l'offre**)

16.1.3- Offre financière

- a) Offre financière incomplète ; (**rejet de l'offre**)
- b) Modification d'une quantité du devis ; (**rejet de l'offre**)
- c) Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ; (**rejet de l'offre**)
- d) Absence d'un sous-détail de prix. (**rejet de l'offre**)

16.2- Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base de **34** critères essentiels ci-dessous :

- a) Connaissance du site sur **03 critères** ;
- b) Le personnel d'encadrement de l'entreprise sur **12 critères** ;
- c) Les références techniques et capacité financière sur **08 critères** ;
- d) Les moyens techniques et matériels sur **03 critères** ;
- e) La méthodologie d'exécution sur **08 critères**.

N.B : Toute offre n'ayant pas obtenu cent pour cent (100%) d'avis favorables pour les critères éliminatoires et au moins **quatre-vingt-cinq pour cent (85%)** soit, **29/34 (oui)** d'avis favorables pour les critères essentiels sera éliminée.

17- Attribution de la Lettre Commande

Le Maire de la Commune de Ngoro, Autorité Contractante, Maître d'Ouvrage attribuera la Lettre commande au soumissionnaire dont l'offre, qualifiée techniquement, aura été évaluée la moins-disante après vérifications de ses prix et jugée substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres.

18- Délai de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

19- Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus tous les jours aux heures ouvrables auprès de la Mairie de Ngoro (**Secrétariat Général, Tél. : 697 46 65 22**).

Par ailleurs, pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC ou envoyer un SMS au numéro 1517.

Ampliations :

- PREFET/MK/NTUI (Pour information et affichage) ;
- ARMP/CE/YDE (Pour publication) ;
- DDMAP/MK/NTUI (Pour information) ;
- DDTP/MK/Ntui (Pour information) ;
- DDADER/MK/NTUI (Pour information) ;
- PRESIDENT CIPM/C-NGO (Pour information);
- AFFICHAGE
- CHRONO/ARCHIVES

NGORO, le 13 mars 2025

LE MAIRE

(Autorité Contractante)

VERSION ANGLAISE



**OPENED NATIONAL INVITATION TO TENDER N°007/ONIT/NGO-C/ITB/2025 OF 13th
MARCH 2025 IN THE EMERGENCY PROCEDURE FOR THE EXECUTION OF THE
COMPLETION OF THE CONSTRUCTION OF THE NGORO COMMUNITY BOX LOT 1
AND THE COMPLETION OF THE SOCIO – CULTURAL CENTER OF NGORO LOT 2 IN
THE NGORO COUNCIL, MBAM AND KIM DIVISION, CENTRE REGION.**

FINANCING: Lot 1: Transferred resources of the Ministry of Agriculture and Rural Development, Fiscal Year of 2025;

Lot 2: Transferred resources of the Ministry of Decentralization and Local Development, Fiscal Year of 2025.

1- Subject of the invitation to tender

The Mayor of the Ngoro council, Contracting Authority, Project Owner, launches a behalf of the state of Cameroon an open national call for tenders for the execution of the completion of the construction of the Ngoro community box (lot 1) and the completion of the socio – cultural center of Ngoro (lot 2) in the Ngoro Council, Mbam and Kim Division, Centre Region.

2- Consistency of the work

The services include the following operations:

Lot 1:

- Preparatory works;
- Foundation;
- Concrete;
- Coating and coating;
- Metal and Wood joinery;
- Plumbing and sanitary installation;
- Electricity;
- painting;
- Roads and Various Networks (RVN).

Lot 2:

- Preparatory works;
- Earthworks;
- Foundation;
- Frame and cover;
- Coating
- Metal and Wood joinery;
- Electricity;
- painting;
- Roads and Various Networks (RVN).

3- Participation and origin

Participation in this call to tender is open on equal terms to all public works companies under Cameroonian law established in Cameroon and specialized in the execution of building and public works.

By the present notice of call to tenders, interested companies are invited to provide in the offers the authentic information which will allow the company capable of carrying out the services to be selected after a thorough and objective evaluation of its file.

4- Financing

The works subject to this call tenders are financed by:

Lot 1: Transferred resources of the Ministry of Agriculture and Rural Development, Fiscal Year of 2025;
Lot 2: Transferred resources of the Ministry of Decentralization and Local Development, Fiscal Year of 2025.

5- Estimated cost

The estimated cost of the operation is:

Lot 1: seventeen million (17 000 000) CFA francs;
Lot 2: Six million (6 000 000) CFA francs.

6- Allotment

The work objects of the present notice of call for tender its object of **two (02) lots:**

Lot 1: Completion of the construction of the Ngoro community box (lot 1);
Lot 2: Completion of the socio – cultural center of Ngoro (lot 2).

7- Execution deadline

The maximum execution time planned by the project owner for the completion is one **hundred and twenty (120) calendar** days for each lots.

This deadline includes periods of rain all bad weather and various suggestions and runs from the date of notification of the service order to begin the work.

8- Provisional security

Bids must have accompanied by a provisional (bank bid guarantee bond) established according to the model indicated in the tender file by a banking establishment approved by the Ministry of Finance and of an amount equal to:

Lot 1: Three hundred and forty thousand (340 000) CFA Francs;
Lot 2: One hundred and twenty thousand (120 000) CFA Francs.

The absence of the provisional guarantee or non-compliance with the model in the tender file leads to the systematic rejection of the offer upon opening. The provisional security will be automatically released no later than 30 days after the explanation of the validity of the offers for the unsuccessful bidders. In the event that the tenderer is awarded the contract, the provisional security will be released after the constitution of the definitive security represented by the withholding security.

9- Consultation of the Tender Documents

The file can be consulted during working hours at the Town Hall of NGORO (**General Secretariat, Tel: 697 46 65 22**), upon publication of this notice in the Public Contract Journal (JDM).

10- Acquisition of the Tender Documents

The file can be obtained at the Town Hall of NGORO (**General Secretariat, Tel: 697 46 65 22**), upon publication of this notice, against payment of a non-refundable sum of:

Lot 1: Three thousand (30,000) CFA francs;
Lot 2: Ten thousand (10,000) CFA Francs

Payable at municipal treasury of Ngoro, representing the costs of acquisition of the file. The receipt must specify the number of the notice of invitation to tender.

When removing the file, tenderers must register by leaving their full address: PO Box, Telephone, Fax, E-mail.

11- Presentation of offers:

The documents constituting the offer are divided into three volumes below, contained in a closed and sealed envelope including:

Envelop A containing the administrative documents (Volume 1);

Envelop B containing the technical offer (Volume 2);

Envelop C containing the financial offer (Volume 3).

The offers thus presented will be placed in a simple envelope, closed and sealed bearing only the mention of the Invitation to Tender in question. The different parts of each offer will be numbered in order of the tender document and separated by dividers of a colour other than white.

12- Submission of tenders

Each offer, written in French or English in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies marked as such, must reach the Town Hall of NGORO (**General Secretariat, Tel: 697 46 65 22**), at the latest on **8th april 2025** at exactly **12 PM.** and must be marked:

OPENED NATIONAL INVITATION TO TENDER N°007/ONIT/NGO-C/ITB/2025 OF 13th MARCH 2025 IN THE EMERGENCY PROCEDURE FOR THE EXECUTION OF THE COMPLETION OF THE CONSTRUCTION OF THE NGORO COMMUNITY BOX LOT 1 AND THE COMPLETION OF THE SOCIO – CULTURAL CENTER OF NGORO LOT 2 IN THE NGORO COUNCIL, MBAM AND KIM DIVISION, CENTRE REGION.

LOT N° :.....

"TO BE OPENED ONLY DURING THE BID OPENING SESSION"

13- Admissibility of tenders

Under penalty of rejection, the documents in the required administrative file must be produced in original or in certified copies by the issuing service or competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Supplementary Regulations for the Invitation to Tender.

They must date from less than three (03) months preceding the original date of submission of tenders or have been established after the date of signature of the notice of invitation to tender.

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of the tender document will be declared inadmissible within 48 hours. In particular, the absence of the bid bond issued by a first class bank approved by the Ministry of Finance.

14- Opening of tenders

The Internal Tenders Board of Ngoro will open the bids in one time and in the presence of bidders or their representatives of the mandated shortage who would like to attend on **april 8th, 2025 at 1 p.m.** sharp in the procurement room. Acts of the town hall of Ngoro. Only bidders can attend this opening session or have them represented by a mandated person of their choice with perfect knowledge of their offer.

15- Bidders' response time

For this Invitation to tender, the response time is set at **twenty (20) opening days** for companies wishing to participate from the date of publication of the Notice of Invitation to Tender.

16- Evaluation criteria for tenders

The evaluation of offers will be done in three (03) stages:

Step one: Verification by the Internal Tender Commission of the conformity of the administrative file of each tenderer.

Step two: Evaluation by the technical Sub-commission of analysis of the technical offer of companies whose administrative offers are deemed to be compliant.

Step three: Analysis by the Sub-Commission of financial offers from tenderers whose offers have been administratively compliant and technically qualified.

The eliminatory criteria fix the minimum conditions to be fulfilled to be admitted to the evaluation according to the essential criteria. Failure to comply with these criteria will lead to the rejection of the tenderer's offer.

There are two types of offer evaluation criteria:

16.1- Elimination criteria:

16.1.1- Administrative document.

- a) Lack of security;
- b) Absence of an administrative document or non-compliant document after a period of 48 hours;
- c) Existence or possession of a falsified document in the administrative file;
- d) False declaration in the administrative file.

16.1.2- Technical offer.

- a) False declaration, falsified document or scanner;
- b) Absence in the technical offer of the project "execution methodology section;"
- c) Failure to satisfy at least 80% of essential criteria.

16.1.3- Financial offer.

- a) Incomplete financial offer;
- b) Modification of a quantity of the quote;
- c) Omission in the financial offer of a quantified unit price;
- d) Absence of a sub-detail of prices.

16.2- essential criteria.

The evaluation of technical offers will be made on the basis of **34** essential criteria below:

- a) Knowledge of the site based on **03 criteria;****
- b) The company's management staff based on **12 criteria;****
- c) Technical references and financial capabilities based on **08 criteria;****
- d) The technical and material means based on **03 criteria;****
- e) The execution methodology based on **08 criteria.****

NB: Any offer that has not having obtained one hundred percent (100%) favourable opinion for the eliminatory criteria and at least **eighty-five** percent (**85%**), or **29/34** (**yes**) favourable opinion for the essential criteria will be eliminated.

17- Allocation of the order letter

The lord Mayor of the Municipality of NGORO, Contracting Authority, Project Owner will allocate the Market to the bidder in the technically qualified offer which will have been evaluated as the lowest after verification of these prices and deemed substantially compliant with the tender documents.

18- Period of validity of tenders

Bidders remain bound by their offer for **ninety (90)** days from the deadline set for the submission of offers.

19- Additional information

Additional information can be obtained during working hours from the Town Hall of Ngoro (General Secretariat, Tel: 697 46 65 22).

Any proven corruption attempt or bad practice must be reported in writing and by telephone to the Minister Delegate at the Presidency of the Republic in charge of Public Contract with copies to the President of the National Anti-Corruption Commission (CONAC) at toll-free number 1517.

Ngoro, the 13th march 2025

THE LORD MAYOR

(Contracting Authority)

Copies:

SDO / MK / NTUI (For information and display);

DDMAP / MK / NTUI (For information);

ARMP / CE / YDE (For publication);

DDPW / MK / NTUI (For information);

DDDLD/MK/NTUI (For information);

DDARD/MK/NTUI (For Information);

PRESIDENT CIPM / C-NGO (For information);

DISPLAYS

CHRONO / ARCHIVES

Pièce 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

TABLE DES MATIERES :

A. GENERALITES

- Article 1 : Portée de la soumission.
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire
- Article 7 : Visite du site des travaux

B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.
- Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'offre
- Article 13 : Documents constituants l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
- Article 16 : Validité des offres
- Article 17 : Caution de Soumission
- Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
- Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- Article 20 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

- Article 21 : Cachetage et marquage des offres
- Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 23 : Offres hors délai
- Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 25 : Ouverture des plis et recours
- Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 27 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec Le Maitre d'Ouvrage.

- Article 28 : Détermination de la conformité des offres
- Article 29 : Qualification du soumissionnaire
- Article 30 : Correction des erreurs
- Article 31 : Conversion en une seule monnaie
- Article 32 : Évaluation des offres au plan financier
- Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution **de la lettre commande**

- Article 34 : Attribution **de la lettre commande**
- Article 35 : Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure.....
- Article 36 : Notification de l’attribution **de la lettre commande**
- Article 37 : Publication des résultats d’attribution **de la lettre commande** et recours....
- Article 38 : Signature **de la lettre commande**
- Article 39 : Cautionnement définitif

A. GENERALITES.

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maitre d’Ouvrage, telle que défini dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO), lance un Avis d’Appel d’Offres pour les travaux tels que décrits dans le Dossier d’Appel d’Offres et dans le RPAO.

Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots faisant l’objet du présent Appel d’Offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme « les Travaux ».

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres, le terme “jour” désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d’offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maitre d’Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu’ils respectent les règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, Le Maitre d’Ouvrage:

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché ;

ii. Se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ;

iii. “Pratiques collusives” désignent toute forme d’entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maire en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. “Pratiques coercitives” désignent toute forme d’atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d’influencer leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché.

b. Rejettera une proposition d’attribution si elle détermine que l’attributaire proposé est, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, coupable de corruption ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l’attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d’interdiction de soumissionner pendant une période n’excédant pas deux (2) ans, à l’encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d’influence, de conflits d’intérêts, de délit d’initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques

dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l’Appel d’Offres est restreint, la consultation s’adresse à tous les candidats retenus à l’issue de la procédure de pré qualification.

4.2. En règle générale, l’Appel d’Offres s’adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d’un groupement d’entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d’un pays éligible, conformément à la convention de financement;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d’un groupement d’entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d’intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d’intérêt s’il :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- iii l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire.

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires

L'Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

Les commandes acquises et les marchés attribués ;

Les litiges en cours ;

La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitante) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage et de l'Administration Bénéficiaire pour l'exécution du marché ;

- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est fortement Conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. L'Administration Bénéficiaire autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire dégage l'Administration Bénéficiaire et Le Maitre d'Ouvrage de toute responsabilité en cas de dommage.

L'Administration Bénéficiaire peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Le cadre du sous détail des prix unitaires ;

Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;

Modèle de Marché ;

Autres modèle de pièces ;

La liste des banques et organisme financiers de 1er rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maitre d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (Télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maitre d'Ouvrage indiquée dans le RPAO, avec copie à l'Administration Bénéficiaire.

Le Maitre d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON), et vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maitre d'Ouvrage indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maitre d'Ouvrage.

9.3. Le recours doit être adressé au Maitre d'Ouvrage avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir à Le Maitre d’Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours avant la date d’ouverture des offres.

9.4. Le Maitre d’Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d’Appel d’Offres

10.1. Le Maitre d’Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d’éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acquis le Dossier d’Appel d’Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à Le Maitre d’Ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l’additif dans la préparation de leurs offres, Le Maitre d’Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l’Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maitre d’Ouvrage n’est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l’issue de la procédure d’appel d’offres.

Article 12 : Langue de l’offre

L’offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et Le Maitre d’Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d’interprétation de l’offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l’offre

13.1. L’offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;

- N’est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

- N’est pas frappé de l’une des interdictions ou d’échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l’article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l’offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, Plan d'Assurance Qualité, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4- : Commentaire (facultatif).

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. La capacité de l'autofinancement ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Étant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5- Tous les Prix unitaires assortis de quantités doivent être justifiés par des sous-détails dument établis.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage Délégué spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaie nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par Le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par Le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par Le Maître d'Ouvrage comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, Le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que Le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par Le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.
- iii. Refuse de recevoir notification de la Lettre-Commande ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autre- ment, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit, de façon qu'elle parvienne à Le Maitre d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que Le Maitre d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par Le Maitre d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. DÉPÔT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des Offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maitre d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maitre d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, Le Maitre d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des Offres

22.1. Les offres doivent être reçues par Le Maitre d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maitre d’Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de Le Maitre d’Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maitre d’Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l’Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par Le Maitre d’Ouvrage avant l’achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, du remplacement ou du retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission Régionale de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence

d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'Autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission Régionale de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec Le Maitre d'Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission Régionale de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous- commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission Régionale des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous- commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

C. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus ;

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager ;

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Évaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
 - b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
 - c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
 - d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
 - e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
 - f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
 - g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par Le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.
- 32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution de la lettre commande

Article 34 : Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera **de la lettre commande** au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure.

Le Maitre d’Ouvrage se réserve le droit d’annuler une procédure d’Appel d’Offres après autorisation du Ministre des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d’Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu’il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l’attribution de la lettre commande

Avant l’expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, Le Maitre d’Ouvrage notifiera à l’attributaire **de la lettre commande** par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que Le Maitre d’Ouvrage paiera à l’Entrepreneur au titre de l’exécution des travaux et le délai d’exécution.

Article 37 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours

37.7. Le Maitre d’Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d’attribution, le rapport de l’observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d’attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d’analyse des offres.

37.2. Le Maitre d’Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l’autorité chargée des marchés publics, avec copies à l’organisme chargé de la Régulation des marchés publics, au Maitre d’Ouvrage et au président de la commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature de la lettre commande

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par Le Maitre d’Ouvrage, et sans préjudice des autres dispositions réglementaires y relatives, l’entrepreneur fournira au Maitre d’Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle dans le Dossier d’Appel d’offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie de 2 à 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d’une caution d’un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maitre d’Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d’un établissement bancaire ou d’un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L’absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

Pièce 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

INTRODUCTION

1.1	<p>Définition des travaux.</p> <p>Le présent Dossier d'Appel d'Offres a pour objet l'exécution des travaux de l'achèvement de la construction de la case communautaire de Ngoro - lot 1 et de l'achèvement de la construction du centre socio-culturel de Ngoro - lot 2 dans la Commune de Ngoro, Département du Mbam et Kim, Région du Centre.</p> <p>Les prestations comprennent les opérations suivantes pour chacun des deux (02) lots :</p> <p>Lot 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux préparatoires ; - Fondation ; - Béton ; - Enduit et revêtement ; - Menuiserie métallique et bois ; - Plomberie et installation sanitaire ; - Electricité ; - Peinture ; - Voirie et Réseaux Divers (VRD) et assainissement. <p>Lot 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux préparatoires ; - Terrassement ; - Fondations ; - Charpente et couverture ; - Revêtement scelle ; - Menuiserie métallique et bois ; - Electricité ; - Peinture ; - Voirie et Réseaux Divers (VRD) <p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Le Maire de la Commune de ngoro, Tél : 655 39 69 69</p> <p>Référence de la consultation d'entreprises :</p> <p>" APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°007/AONO/C-NGO/SG/CIPM/2025 DU 13 mars 2025 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'ACHEVEMENT DE LA CONSTRUCTION DE LA CASE COMMUNAUTAIRE DE NGORO - LOT 1 ET DE L'ACHEVEMENT DE LA CONSTRUCTION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL DE NGORO - LOT 2 DANS LA COMMUNE DE NGORO, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM REGION DU CENTRE."</p>
1.2	Délai d'exécution : Cent vingt (120) jours calendaires pour chaque lot .
1.3	<p>Sources de financements : Lot 1 : Ressources transférées du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, Exercice 2025.</p> <p>Lot 2 : Ressources transférées du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local, Exercice 2025.</p>
	<p>Evaluation des offres :</p> <p>L'évaluation des offres se fera en trois (03) étapes :</p> <p>1ère étape : Vérification de la conformité du dossier administratif de chaque soumissionnaire.</p> <p>2e étape : Évaluation technique des offres administrativement conformes.</p>

3e étape : Vérification des offres financières des entreprises dont les offres ont été reconnues techniquement qualifiées et administrativement conformes.

Les critères d'évaluation des offres sont les suivants :

16.1- Critères éliminatoires

16.1.1- Pièces administratives

- a) Absence de caution ; (**rejet systématique**)
- b) Absence d'une pièce administrative ou pièce non conforme ; **rejet sous quarante-huit (48) heures** ;
- c) Existence ou détention d'une pièce falsifiée dans le dossier Administratif ; (**rejet de l'offre**)
- d) Fausse déclaration dans le dossier Administratif ; (**rejet de l'offre**)

NB : La Commission Interne de Passation des Marchés et/ou l'Autorité Contractante se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux.

16.1.2- Offre technique

- a) Fausse déclaration, documents falsifiés ou scannés ; (**rejet de l'offre**)
- b) Absence dans l'offre technique de la rubrique « méthodologie d'exécution du projet » ; (**rejet de l'offre**)
- c) Non satisfaction, au moins, à **85%** des critères essentiels ; (**rejet de l'offre**)

16.1.3- Offre financière

- a) Offre financière incomplète ; (**rejet de l'offre**)
- b) Modification d'une quantité du devis ; (**rejet de l'offre**)
- c) Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ; (**rejet de l'offre**)
- d) Absence d'un sous-détail de prix. (**Rejet de l'offre**)

16.2- Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base de **34** critères essentiels ci-dessous :

- a) Connaissance du site sur **03 critères** ;
- b) Le personnel d'encadrement de l'entreprise sur **12 critères** ;
- c) Les références techniques et capacité financière sur **08 critères** ;
- d) Les moyens techniques et matériels sur **03 critères** ;
- e) La méthodologie d'exécution sur **08 critères**.

N.B. : Toute offre n'ayant pas obtenu cent pour cent (100%) d'avis favorables pour les critères éliminatoires et au moins **quatre-vingt-cinq pour cent (85%)** soit, **29/34 (oui)** d'avis favorables pour les critères essentiels sera éliminée.

Principaux critères de qualification technique des soumissionnaires

Les critères d'évaluation technique des candidats se feront selon le système binaire (oui/non) des critères de qualification portant sur :

Connaissance du site

Personnel d'encadrement (conducteur des Travaux, Chef de chantier **et responsable Administratif**)

Qualification ;

Et expérience.

Les références techniques et capacité financière

Réalisation d'au moins deux (02) projets par l'entreprise dans le domaine de BTP ;

Réalisation d'au moins un projet par l'entreprise dans les marchés similaires ;

Accès à une ligne de crédit ;

1.4	<p>Volume chiffre d'affaire.</p> <p>Moyens techniques et matériels</p> <p>Disponibilité et état du matériel et des équipements essentiels (en propre ou en location)</p> <p>Valeur technique de l'Offre (présence des pièces relatives au projet)</p> <p>Installation de chantier, sécurité et communication ;</p> <p>Méthodologie, description des ateliers, et organisation ;</p> <p>Approvisionnement en matériaux de chantier ;</p> <p>Planning et délai d'exécution ;</p> <p>Plan assurance Qualité ;</p> <p>Protection environnementale et sociale ;</p> <p>Utilisation de la main d'œuvre locale et notion genre.</p>
1.5	<p>Visite du site des travaux.</p> <p>Le soumissionnaire devra obligatoirement effectuer à ses frais une visite des lieux, examiner l'emplacement des travaux et des environs et prendre connaissance avant d'établir son offre, des caractéristiques de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier et des installations nécessaires.</p>
1.6	<p>Langue de l'Offre : La langue de l'offre est le Français ou l'Anglais</p>
1.7	<p>La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être regroupée en trois volumes insérés respectivement dans les enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p>Les offres seront produites en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles dans trois (03) enveloppes fermées et scellées et comprenant respectivement :</p> <p>1- ENVELOPPEA–VOLUMEI : PIECES ADMINISTRATIVES</p> <p>Pour toute entreprise soumissionnaire :</p> <p>A1- Une déclaration timbrée indiquant l'intention de soumissionner et faisant apparaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués, et s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du Siège Social ; et s'engageant à se faire notifier, par le Maître d'Ouvrage ou son représentant, son ordre de service de démarrer les travaux dans un délai de quinze (15) jours après la notification formelle de la décision d'attribution de la lettre commande.</p> <p>A2- Accord de groupement le cas échéant ;</p> <p>A3- Le pouvoir de signature, le cas échéant ;</p> <p>A4- Une attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire en cours de validité ;</p> <p>A5- Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre ou tout autre établissement financière agréé par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement (pièce produite en original) ;</p> <p>A6- Une quittance d'achat du dossier d'Appel d'Offres d'un montant de :</p> <p>Lot 1 : Trente mille (30 000) FRANCS CFA ;</p> <p>Lot 2 : Dix mille (10 000) FRANCS CFA.</p> <p>A7- La caution de soumission (suivant modèle joint) d'une durée de validité de quatre-vingt-dix (90) jours, délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le Ministère en charge des Finances au montant :</p> <p>Lot 1 : Trois cent quarante mille (340 000) FRANCS CFA ;</p> <p>Lot 2 : Cent vingt mille (120 000) FRANCS CFA.</p>

A8- Un certificat de non exclusion des marchés publics signée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Pièce produite en Original) ;

A9- L'attestation d'immatriculation en cours de validité (Numéro d'Identifiant Unique (NIU)) **timbrée** ;

A10- Une attestation pour soumission CNPS datant de moins de trois (03) mois, en cours de validité, attestant que le soumissionnaire a effectivement versé à la CNPS les sommes dont il est redevable (pièce produite en original) ;

A11- Une attestation de Conformité Fiscale (ACF), en cours de validité, délivrée par le comptable assignataire (pièce produite en original) ;

A12- La Procuration donnant pouvoir en cas de groupement d'entreprises (pièce produite en original) ;

A13- L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières justifiant une capacité de préfinancement de :

Lot 1: Onze millions (11 000 000) Francs CFA;

Lot 2: Quatre millions (4 000 000) Francs CFA.

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet.

N.B. - Toutes les pièces ci-dessus exigées seront produites en version originale lorsqu'il est ainsi demandé, ou en photocopies légalisées par l'autorité émettrice, en cours de validité.

- Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

2- ENVELOPPE B- VOLUME II : OFFRE TECHNIQUE

B-0) Déclaration sur l'honneur par laquelle celui-ci atteste que non seulement il n'a pas, en tant qu'Entreprise ou Membre d'un Groupement d'entreprises, abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établies par le Ministère des Marchés Publics (**Dispositions de la Lettre-Circulaire N° 004/LC/MINMAP/CAB du 25 Janvier 2017 relative à la prise en compte des défaillances des entreprises dans l'exécution des marchés publics et dans l'attribution des nouveaux marchés**).

B-1) L'attestation de visite des lieux et le rapport de visite des lieux.

L'attestation de visite, signée par le Maire, devra accompagner le rapport de visite qui sera signé sur l'honneur par le soumissionnaire. Les photos du site devront impérativement être jointes en annexe du rapport.

B-2) La note de présentation du personnel d'encadrement.

Personnel d'encadrement technique

L'entreprise devra avoir, ou s'être engagée à embaucher avant le début des travaux et pour la durée du chantier, le personnel technique compétent nécessaire, à savoir :

- Un conducteur des Travaux:

Ingénieur des travaux en Génie Civil (Bac + 3 minimum) ayant au moins cinq (05) années d'expérience générale en Bâtiment et Travaux Publics, et ayant effectué au moins deux (02) projets à ce poste dans le domaine de la construction et ou de l'aménagement, (joindre curriculum vitae signé par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme signée par une Autorité Administrative compétente, une attestation de présentation de l'original du diplôme signée par une Autorité Administrative compétente, une attestation de disponibilité signé du candidat et une attestation d'inscription à l'Ordre National des Ingénieurs du Génie Civil (ONIGC) ou tout autre ordre le cas échéant ;

- Un Chef de chantier

Technicien Supérieur de Génie Civil (Bac + 02) ayant au moins cinq (05) ans d'expérience générale en Bâtiment et Travaux Publics et ayant effectué au moins deux (02) projet au poste de chef chantier dans le domaine de la construction de ponts, (joindre curriculum vitae signé par les candidats, une copie certifiée conforme du diplôme requis et signé par une Autorité Administrative compétente, une attestation de présentation de l'original du diplôme signée par une Autorité Administrative compétente, ainsi qu'une attestation de disponibilité signée du candidat) ;

- **Responsable Administratif:**

Baccalauréat toute série ayant au moins deux (02) ans d'expérience générale (joindre curriculum vitae signé par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé signée par une Autorité Administrative compétente, une attestation de présentation de l'original du diplôme signée par une Autorité Administrative compétente et une attestation de disponibilité signée du candidat).

B-3) Matériel de chantier

3.1 Matériel de chantier

L'entreprise devra justifier de la disponibilité d'un matériel approprié pour la réalisation des prestations prévues (attestation de localisation), du matériel et de son état. À cet effet le Soumissionnaire joindra les copies certifiées conformes des cartes grises du matériel propre, certificats de vente ou de connaissances. Pour le matériel en location, fournir un contrat de location assorti des cartes grises de ce matériel et les indications précises pour leur localisation.

B-4) Références de l'entreprise dans le domaine du BTP

(Joindre les premières et dernières pages d'au moins deux (02) Marchés enregistrés et Procès-Verbaux de réception ou attestation de bonne fin).

B-5) Gestion technique du projet

Les Offres seront évaluées Techniquement en prenant en considération la compréhension par le Cocontractant des opérations projetées et l'organisation de chantier qu'elle proposera pour mener à bien l'exécution des travaux envisagées. Ainsi seront fournis les informations et renseignements ci-après :

- - Installation de chantier, sécurité et communication ;
- - Méthodologie, description des équipes et organisation ;
- - Approvisionnement en matériaux de chantier ;
- - Contrôle interne, planning et délai d'exécution ;
- - Plan Assurance Qualité ;
- - Protection environnementale et sociale ;
- - Et planning de travaux.

Les offres seront évaluées techniquement en prenant en considération la compréhension par l'entreprise des opérations projetées et l'organisation de chantier qu'elle proposera pour mener à bien l'exécution des prestations envisagées.

B-6) Preuves d'acceptation des conditions de la Lettre commande.

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page.

3- ENVELOPPE C- VOLUME III : OFFRE FINANCIERE

	<p>L'offre financière comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :</p> <p>c-1) La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré à 1500 F CFA, signée et datée ;</p> <p>c-2) Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;</p> <p>c-3) Le sous détail des prix unitaires ;</p> <p>c-4) Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli.</p> <p>N.B : Les différentes parties du dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>										
1.8	<p>Prix et monnaie de l'offre</p> <p>Le montant du présent contrat résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).</p> <p>Le montant hors TVA s'obtient par l'application du prix du bordereau aux qualités du délai estimatif et du rabais éventuellement consenti par le contractant.</p> <p>Les prix de la lettre commande ne sont pas révisables.</p> <p>Le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale (francs CFA).</p>										
1.9	<p>Préparation et dépôt des offres</p>										
	<p>Période de validité des offres :</p> <p>La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.</p>										
	<p>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : Sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels.</p>										
1.12	<p>Lieu, date et heure limite de dépôt des offres :</p> <p>Mairie de NGORO- (Secrétariat Général, Tél.: 697 46 65 22) le 08 avril 2025 à 12 heures précises.</p>										
1.13	<p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :</p> <p>Salle des actes de la Mairie de Ngoro, le 08 avril 2025 à 13 heures précises.</p>										
1.14	<p>Attribution de la Lettre Commande</p> <p>Le Maître d'Ouvrage attribuera la lettre commande au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offre et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la lettre commande de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-distante en incluant le cas échéant les rabais proposés.</p>										
	<p>GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES</p>										
	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>N°</th> <th>Désignation</th> <th>Exigences</th> <th>Conforme (oui/non)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>I</td> <td>Connaissance du site</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		N°	Désignation	Exigences	Conforme (oui/non)		I	Connaissance du site		
	N°	Désignation	Exigences	Conforme (oui/non)							
	I	Connaissance du site									

1	Visite du site	Existence de l'attestation de visite du site signé sur l'honneur par le soumissionnaire	
		Existence de prises de vues (au moins 05 prises)	
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Connaissance du site » sur 3 oui »			
II	Personnel d'encadrement		
1	Un Conducteur des travaux	<ul style="list-style-type: none"> -Copie certifiée conforme du diplôme -Attestation de présentation de l'original du diplôme (Ingénieur des Travaux du Génie Civil Bac +.03) Minimum. -Un CV daté et signé - Une Attestation de disponibilité signée 	
	Un chef de chantier	<ul style="list-style-type: none"> -Copie certifiée conforme du diplôme. -Attestation de présentation de l'original du diplôme (Technicien supérieur du Génie Civil). -Un CV daté et signé - Une Attestation de disponibilité signée. 	
2	Responsable Administratif	<ul style="list-style-type: none"> Copie certifiée conforme du diplôme - Attestation de présentation de l'original du diplôme (Baccalauréat toute série confondue). -Un CV daté et signé. - Une Attestation de disponibilité signée 	
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Personnel d'encadrement » sur 12 oui »			
III	Références techniques et capacité financière		
1	Références générales	Justificatifs au moins deux (02) marchés réalisés dans les BTP.	

	2	Références dans les travaux similaires	Justificatifs d'au moins un marché d'entretien routier achevés à travers PV de réception et photocopie premières et dernières pages marché				
	3	Capacité financière	D'un montant supérieur ou égal à : Lot 1 : onze million (11.000.000) Francs CFA ; Lot 2 : Quatre millions (4.000.000) Francs CFA délivrée par une banque de 1^{er}ordre ou tout établissement financier agréé par le MINFI.				
	4	Le volume moyen du chiffre d'affaires des trois (03) dernières années	Le volume moyen du chiffre d'affaires des trois (03) dernières années dans les bâtiments et travaux publics qui doivent être supérieur à : Lot 1 : Trente millions (30 000 000) FCFA ; Lot 2 : Douze millions (12 000 000) FCFA.				
	TOTAL de oui obtenu dans la rubrique «Références techniques et capacité financière» sur 08 oui »						
IV	Moyens techniques et matériels						
1	Un camion benne	En propre ou location (justificatifs y afférents).					
2	Pick-up 4X4	En propre ou location (justificatifs y afférents).					
3	Petit matériel de construction	En propre ou location (justificatifs y afférents).					
	TOTAL de oui obtenu dans la rubrique «Moyens techniques et matériels» sur 3 oui »						
IV	Méthodologie						
1	Note technique du projet	Installation de chantier, sécurité et communication					
		Qualité et la provenance des matériaux à utiliser					
		Méthodologie et organisation					
		Politique d'utilisation de la main d'œuvre locale et notion genre					
		Organigramme du chantier					
		Plan Assurance Qualité					
		Protection environnementale et sociale					
		Planning d'exécution des travaux conforme au délai d'exécution					
	TOTAL de oui obtenu dans la rubrique «Méthodologie» sur 08 oui »						
	Le soumissionnaire va-t-il obtenir au moins 85% des critères essentiels, soit 24 oui sur 34 ?						

Pièce 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : GÉNÉRALITÉS

- Article 1 : Objet de la lettre commande
- Article 2 : Procédure de Passation de la lettre commande
- Article 3 : Définitions et attributions
- Article 4 : Langues, Loi et réglementation applicables
- Article 5 : Pièces constitutives de la lettre commande
- Article 6 : Textes généraux applicables
- Article 7 : Communication
- Article 8 : Ordre de service
- Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (SANS OBJET)
- Article 10 : Matériel et personnel de l'entreprise

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIÈRES

- Article 11 : Garanties et cautions
- Article 12 : Montant de la lettre commande
- Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Variation des prix
- Article 15 : Formule de révision des prix
- Article 16 : Formule d'actualisation des prix (SANS OBJET)
- Article 17 : Travaux en régie
- Article 18 : Valorisation des travaux (SANS OBJET)
- Article 19 : Valorisation des approvisionnements
- Article 20 : Avances
- Article 21 : Règlement des travaux
- Article 22 : Intérêts et moratoires
- Article 23 : Pénalité de retard
- Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises
- Article 25 : Décompte final
- Article 26 : Décompte générale et définitif
- Article 27 : Régime fiscal et douanier
- Article 28 : Timbres et enregistrement de la lettre commande

CHAPITRE III : EXÉCUTION DES TRAVAUX

- Article 29 : Consistance des travaux
- Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage
- Article 31 : Délais d'exécution de la lettre commande
- Article 32 : Rôle responsabilités du Cocontractant
- Article 33 : Mise à disposition des documents et du site
- Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles
- Article 35 : Pièces à fournir par le Cocontractant
- Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers
- Article 37 : Implantations des ouvrages
- Article 38 : Sous-traitance
- Article 39 : Laboratoire des chantiers et essai
- Article 40 : Réunions de chantier
- Article 41: Journal de chantier
- Article 42 : Utilisation des explosifs (SANS OBJET)

CHAPITRE IV : DE LA RÉCEPTION

- Article 43 : Réception provisoire

Article 44 : Documents à fournir après exécution

Article 45 : Délai de garantie

Article 46 : Réception définitive

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 47 : Résiliation de la lettre commande

Article 48 : Cas de force majeure

Article 49 : Différends et litiges

Article 50 : Edition et diffusion **de la lettre commande**

Article 51 : Entrée en vigueur **de la lettre commande**

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet de la Lettre Commande

La présente Lettre Commande a pour objet l'exécution des travaux de l'achèvement de la construction de la case communautaire de Ngoro - lot 1 et de l'achèvement de la construction du centre socio-culturel de Ngoro - lot 2 dans la Commune de Ngoro, Département du Mbam et Kim, Région du Centre suivant les spécifications techniques définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières et les quantités définies dans le devis quantitatif et estimatif.

Article2 : Procédure de passation de la Lettre Commande

La présente Lettre Commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert N°007/AONO/C-NGO/CIPM/2025 du **13 mars** 2025.

Article3 : Définitions et attributions

3.1 Définitions générales

Pour l'application des dispositions **de la présente lettre commande** et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé que :

-Les attributions de l'Autorité Contractante, Maître d'Ouvrage sont dévolues au Maire de la Commune de Ngoro. Il passe le marché, Il veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation par le point focal désigné à cet effet. De même, Il représente l'Administration bénéficiaire des travaux.

-Les attributions de Chef de Service du marché sont dévolues au Chef de Service

Technique de la Mairie de Ngoro. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;

-L'organisme en charge du contrôle externe de l'exécution de la lettre commande est le Ministre en charge des marchés publics représentés par le Délégué Départemental des Marchés Publics du Mbam et Kim. Il s'assure de l'effectivité des travaux objet de la Lettre Commande et de leur qualité par la Brigade Départementale de contrôle qui descendra régulièrement sur le terrain. A cet effet, ils auront libre accès au chantier et à tous les documents contractuels ou informations, liés à l'exécution de la Lettre Commande.

-Les attributions d'Ingénieur sont dévolues au Délégué Départemental des Travaux Publics du Mbam et Kim. Il est responsable du suivi de l'exécution des travaux. L'Ingénieur ou son représentant devra vérifier que les parties d'ouvrage sont conformes au Cahier des Clauses Techniques Particulières **de la présente lettre commande**, les approuver ou les refuser si elles sont non-conformes ;

- Les attributions du Maître d'Œuvre sont dévolues au Chef Service Technique de la Délégation Départementale des Travaux Publics du Mbam et Kim. Il établit les ordres de service à caractère technique, vise les plans d'exécution des ouvrages, le projet d'exécution et le dossier de recollement. Il établit aussi contradictoirement avec le cocontractant les attachments des travaux exécutés.

-Le Cocontractant estIl a pour mission d'assurer sous sa responsabilité, les travaux conformément aux règles et normes en vigueur en République du Cameroun. Il est responsable de la totalité des parties d'ouvrage.

3.2. Nantissement

La présente la Lettre Commande peut être donnée en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

- L'Autorité chargée de l'ordonnancement est le Maire de la Commune de NGORO;

-L'Autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Maire de la Commune de NGORO;

- L'Autorité chargé du paiement est le Receveur Municipal de NGORO.

-Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente Lettre-Commande sont: **le Chef Service du marché et l'Ingénieur du marché.**

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.
4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la Lettre Commande. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente la Lettre Commande venait à être modifiée après la signature de la Lettre Commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives de la Lettre Commande (CCAG Article 9)

Les pièces contractuelles constitutives de la présente la Lettre Commande sont par ordre de priorité :
La lettre de soumission ou acte d'engagement ;
La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés.
Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
Les éléments propres à la détermination du montant de la Lettre Commande, tels que, par ordre de priorité, les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires, le détail ou le devis estimatif, la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
Les plans architecturaux et structuraux, les notes de calcul, les cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
Le Cahier de Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux mis en vigueur par Arrêté N° 003/CAB/PM du 13 Février 2007 ;
Le ou les Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du Marché.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent de la Lettre Commande est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. La loi cadre n°96/12 du 05 Août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ;
3. Le Code minier ;
4. La loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
5. La loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
6. la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
7. la loi n° 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
8. la loi n° 2024/013 du 23 Décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
9. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
10. Le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
11. Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
12. Le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
13. L'arrêté n°112/CAB/PM du 05 Novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'appel d'offres ;

14. L'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics ;
15. L'arrêté n°00000204/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès des Communautés Urbaines, Communes et Communes d'Arrondissement ;
16. La décision n°00000116/CAB/MINMAP du 15 mars 2024 portant nomination des Présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès des Communes et Communes d'Arrondissement ;
17. La Décision Municipal N°006/C-NGO/SG/2024 du 20 mars 2024 complétant et modifiant la Décision Municipal N°03/DM/C-NGO/SG/2023 portant Constatation et désignation des membres de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de Ngoro ;
18. Les circulaires n°002 et n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 qui précisent les modalités de mutation économique des marchés publics ;
19. La lettre circulaire N° 005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature du décret N° 2019/366 du 20 juin 2018 ;
20. La lettre circulaire N° 0001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
21. La circulaire N° 00013995/C/MINFI du 31 Décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;
22. Les normes techniques en vigueur au Cameroun ou à défaut, les normes françaises ou européennes en la matière ;

Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les communications au titre de présente la Lettre Commande sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire : Madame / Monsieur : _____ Directeur Général de _____.

Passé le délai de quinze (15) jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de la Commune de NGORO.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Madame le Maire de la Commune de NGORO avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service du Marché à l'ingénieur du Marché, au Maître d'Œuvre, le cas échéant.

c. Dans le cas où l'Autorité Contractante est le destinataire : (SANS OBJET)

7.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service du Marché.

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé et notifié par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur **du Marché**, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution de la Lettre Commande seront signés et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie au Chef de service de la Lettre Commande, à l'Ingénieur de la Lettre Commande, au Maître d'Œuvre et à l'organisme payeur. Le visa préalable de l'organisme payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service **du Marché** et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur **du Marché** ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Maître d'Ouvrage.

8.4 Les ordres de services valant mise en demeure seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef **du Marché**, avec copie à l’Ingénieur **du Marché** et au Maître d’œuvre le cas échéant.

8.5 Les ordres de services de suspension et de reprise des travaux, pour cause d’intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés et notifiés par le Maître d’Ouvrage au Cocontractant avec copie au Chef de service **du Marché**, à l’Ingénieur du Marché, au Maître d’œuvre le cas échéant.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d’une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service de la Lettre Commande, sur proposition de l’Ingénieur **du Marché** et notifiés au Cocontractant par l’Ingénieur **du Marché**.

8.7 Le Cocontractant dispose d’un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d’émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d’exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9) (SANS OBJET)

Article 10 : Matériel et personnel du Cocontractant (CCAG Article 15 complété)

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l’offre technique n’interviendra qu’après agrément écrit du Chef de service **du Marché**. En cas de modification, l’entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d’encadrement à mettre en place seront soumises à l’agrément du Maître d’œuvre dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l’ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d’œuvre disposera de trois (03) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service du Marché. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d’encadrement de l’offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation **de la lettre commande**.

10.4 Le Cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d’exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l’art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée au Maître d’Ouvrage.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant TTC **de la lettre commande**.

Il est constitué et transmis au Chef Service **du Marché** dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification de la Lettre Commande.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d’un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d’une mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage après demande du Cocontractant.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10%) du montant HTVA de la Lettre Commande.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d’un (01) mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage après demande du Cocontractant.

11.3. Cautionnement d’avance de démarrage

L’avance de démarrage dont le montant ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC de la Lettre Commande, doit être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier de premier rang conformément aux textes en vigueur.

Elle est remboursée par déduction sur les acomptes à verser au Cocontractant pendant l'exécution des travaux. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès que le moment ou la valeur en prix de base des travaux exécutés atteint quatre-vingt (80) pour cent du montant de la Lettre Commande.

Article 12 : Montant de la Lettre Commande (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant de présente la Lettre Commande, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA
- Montant de l'AIR : _____ (_____) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA- AIR (_____) francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Poste Comptable assignataire se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du Cocontractant à la banque _____
- b. Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du Cocontractant à la banque _____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (sans objet).

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21) (SANS OBJET)

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21) (SANS OBJET)

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

17.1. Le pourcentage des travaux en régie est de 2% (deux pour cent) du montant de la Lettre Commande et de ses avenants, le cas échéant

17.2. Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes:

Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires;

Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%);

Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix;

Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pourcent pour pertes, magasinage et manutention;

Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25 % pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à l'entrepreneur.

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Cette Lettre Commande est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

19.1. Il n'existe pas de règlement propre aux approvisionnements du chantier. Toutefois l'Ingénieur du Marché pourra les évaluer au cas où le chantier venait à être abandonné ou de la Lettre Commande résiliée.

19.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20 : Avances (CCAG article 28)

20.1. Le Maître d’Ouvrage pourra accorder une avance de démarrage égale à 20% du montant Toutes Taxes Comprises de la Lettre Commande.

20.2. Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC de la Lettre Commande, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser au Cocontractant pendant l'exécution de la Lettre Commande suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le montant où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt (80) pour cent du montant de la Lettre Commande.

20.4. Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d’Ouvrage donnera la main-levée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du Cocontractant.

20.5. La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le dossier d'appel d'offres.

Article 21 : Règlement des travaux (CCAG art.26, 27 et 30 complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le trente (30) de chaque mois, le Cocontractant et le Maître d’Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

Chaque fin de prestations (implantation, fondation, élévation, etc.) devra être sanctionnée par un procès-verbal de réception valant réception partielle des travaux exécutés et donnant lieu à la poursuite des travaux.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le Cocontractant remettra en sept (07) exemplaires au Maître d’Œuvre, deux (2) projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la Lettre Commande, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au Cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre **les budgets du Ministère de l'Agriculture et du Développement rural (lot 1) et Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (lot 2) et du Ministère en charge des Finances**.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au Cocontractant sera mandaté comme suit :

- [100-2.2% ou 5,5% versé directement au compte du Cocontractant ;
- 2,2% ou 5,5% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par le Cocontractant.

Le Maître d’Œuvre disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service **du Marché** les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service **du Marché**, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service **du Marché** dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder au contrôle et à la signature des décomptes.

21.3. Décompte d'avance de démarrage

Le Cocontractant remettra en sept (07) exemplaires au Maître d’Œuvre, deux (2) projets de décompte d'avance de démarrage selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait du démarrage des travaux.

21.4. Visa préalable au paiement des décomptes finaux

La transmission de tout décompte à l'Organisme payeur en vue du paiement sera subordonnée au visa préalable du Maître d’Ouvrage, et une copie de l'attachement correspondant devra être transmise ou remise au représentant du MINMAP sur le site.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts m oratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC de la Lettre Commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la Lettre Commande ;
- b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC de la Lettre commande de base par jour calendaire de retard au- delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre Commande de base et de ses avenants éventuels

B. Pénalités spécifiques

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif (50 000 F CFA);
- Remise tardive des assurances (50 000 F CFA) ;
- Retard d'un mois sur la fixation du panneau d'indication de chantier à compter de la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux (50 000 F CFA) ;
- Absence du journal de chantier (50 000 F CFA) ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant (50 000 F CFA);
- Remise tardive du dossier de recollement pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant (50 000 F CFA).

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. En cas de groupement, le mandataire un dossier financier complet dans les conditions requises. Il n'est pas prévu de sous-traitance.

24.2. Le mode de paiement des sous- traitants est sans objet.

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

25.1. Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de sept (07) jours après la date de réception provisoire, le prestataire établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la Lettre Commande dans son ensemble.

25.2. Le Chef de service de la Lettre Commande dispose d'un délai de trois (03) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'œuvre.

25.3. Le prestataire dispose d'un délai de trois (03) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. Le Chef de service du Marché ou l'ingénieur du Marché dispose d'un délai de trois (03) jours pour établir le décompte général et définitif au prestataire.

Le Chef de service du Marché dresse le décompte général et définitif de la Lettre Commande qu'il fait signer contradictoirement par le Prestataire et le maître d'ouvrage.

Ensuite, ledit Décompte est transmis au Délégué Départemental des Marchés du Publics du Mbam et Kim pour visa. Ce décompte comprend :

- Le décompte final;
- L'acompte pour solde;
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le prestataire, le Chef **du Marché**, le DDMINMAP/MK et le Maître d’Ouvrage lie définitivement les parties et met fin **du Marché**, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. Le Cocontractant doit, dans un délai de trois (03) jours suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable à la présente la Lettre Commande comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l’IAR qui constitue un précompte sur l’impôt des sociétés ;
- des droits d’enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par **la lettre commande**
- des droits et taxes d’entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- des droits et taxes communaux,
- des droits et taxes relatifs aux prélevements des matériaux et d’eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l’entreprise impute sur ses coûts d’intervention et constituer l’un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s’entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement de la Lettre Commande (CCAG Article 37)

Quinze (15) exemplaires de la Lettre Commande seront imprimés par les soins du cocontractant et Sept (07) exemplaires originaux **de la Lettre Commande** seront timbrés et enregistrés par ses soins et à ses frais, conformément à la réglementation.

CHAPITREIII : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 29: TRAVAUX PREVUS DANS LA LETTRE COMMANDE

29.1. DEFINITION DES TRAVAUX :

Les travaux objet de la présente de la Lettre Commande sont définis dans le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières, dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), au Bordereau des Prix unitaires (BPU) et au Détail Estimatif. Ils comprennent en particulier les opérations suivantes d’entretien à effectuer et dont la liste n'est pas exhaustive :

Lot 1 :

- Travaux préparatoires ;
- Fondation ;
- Béton ;
- Enduit et revêtement ;
- Menuiserie métallique et bois ;
- Plomberie et installation sanitaire ;
- Electricité ;
- Peinture ;
- Voirie et Réseaux Divers (VRD) et assainissement.

Lot 2 :

- Travaux préparatoires ;
- Terrassement ;
- Fondations ;
- Charpente et couverture ;
- Revêtement scelle ;

- Menuiserie métallique et bois ;
- Electricité ;
- Peinture ;
- Voirie et Réseaux Divers (VRD)

N.B : Il est entendu qu'après la signature de la Lettre Commande, la définition des points d'interventions qui sera faite par l'équipe du projet permettra de massifier les interventions sur les points potentiels de rupture de la route. Ce sont ces points d'interventions qui seront considérés dans le projet d'exécution des travaux.

29.1.2. Protection de l'environnement

Le Cocontractant sera tenu de se conformer aux textes régissant la protection de l'environnement en vigueur dans la République du Cameroun et notamment la loi-cadre n° 096/12 du 05 Août 1996 sur la gestion de l'environnement et la lettre n° 00908/MINTP/DR datant de 1997 du Ministre des Travaux Publics portant publication des Directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier.

Il devra notamment se conformer aux prescriptions du CCTP (chapitre V) en la matière.

29.1.3. Démolition des ouvrages défectueux et enlèvement des matériaux refusés

Le Maître d'œuvre aura le pouvoir d'ordonner par écrit :

L'enlèvement du chantier, dans un délai de quarante-huit (48) heures, de tous les matériaux réputés non conformes aux exigences de la Lettre Commande et leur remplacement par d'autres matériaux convenables et approuvés après essais de laboratoire ;

La démolition et la reconstruction correcte de tout ouvrage ou partie d'ouvrage réputé non-conforme aux exigences de la Lettre Commande tant en ce qui concerne le mode d'exécution que les matériaux utilisés.

En cas de non-conformité, les dépenses seront à la charge du Cocontractant. Dans le cas contraire, le Cocontractant sera remboursé des dépenses supplémentaires qu'il aura supportées.

29.1.4. Remise en état des lieux

La remise en état des lieux (route et son environnement, base et installations de chantier, gîtes, emprunts et gisements, lieux de dépôts de matériaux) comprenant l'enlèvement des installations, matériels, matériaux et débris de chantier, doit être faite dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception provisoire et en tout cas avant l'approbation du décompte général et définitif des travaux.

Toutefois, le Maître d'ouvrage se réserve le droit de demander au Cocontractant de laisser sur place les installations qu'elle serait susceptible de ré-utiliser.

29.2. MODIFICATION DES OUVRAGES

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'introduire dans les ouvrages, lors de la phase d'exécution, toutes modifications, adjonctions, suppressions d'ouvrages ainsi que les éventuelles suppressions de catégorie de travaux qu'il estimera nécessaire pour la bonne réussite et l'économie des travaux, sans que pour cela le Cocontractant puisse prétendre à quelque compensation ou indemnité que ce soit, en dehors de celles indiquées dans le présent CCAP.

29.3. TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - VARIATION DANS LA MASSE DES TRAVAUX ET LA NATURE DES OUVRAGES

Qu'il s'agisse d'augmentation dans la masse des travaux, ou d'ouvrages non prévus à la Lettre Commande, aucun travail supplémentaire ne pourra être exécuté par le Cocontractant, s'il n'a pas fait au préalable l'objet d'un ordre de service du Maître d'Ouvrage le prescrivant explicitement.

Il sera fait application des prix unitaires du bordereau. Si les travaux supplémentaires comportent de nouveaux prix, la validation de ceux-ci fera l'objet d'un avenant. Est considéré comme nouveau prix, tout prix ne figurant pas dans le Bordereau des prix unitaires ou le détail estimatif de la présente lettre commande même si celui-ci a été présenté dans l'offre du Cocontractant.

Les quantités relatives à chacun des prix du Bordereau ainsi que la masse initiale des travaux pourront varier en plus ou moins jusqu'à une limite de vingt-cinq pour cent (25%) sans que le Cocontractant puisse prétendre à une indemnité.

Lorsque le dépassement du montant de la Lettre Commande, de base est supérieur à vingt-cinq pour cent (25%), le Maître d'ouvrage réceptionne les prestations et résilie la Lettre Commande dans les conditions prévues par la réglementation.

29.4. MATERIAUX

Le Cocontractant utilisera de façon privilégiée les lieux d'extraction mentionnés dans le CCTP ou, s'ils sont insuffisants, recherchera à ses frais les lieux d'extraction des matériaux nécessaires à la réalisation des ouvrages.

Les matériaux seront conformes aux spécifications du CCTP. Ils seront soumis aux essais ou épreuves que le Maître d'œuvre jugera utiles de prescrire suivant les spécifications de la Lettre Commande.

Les moyens de contrôle propres mis en place par le Cocontractant et à ses frais, devront lui permettre, tant sur les lieux d'extraction, de préparation ou de fabrication que sur le chantier de mise en œuvre, d'assurer un contrôle constant, répété et régulier.

Article30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article31 : Délais d'exécution de la Lettre Commande (CCAG Article 38)

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet de la présente **Lettre Commande** est **cent vingt (120) jours calendaires**.

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article32 : Rôles et responsabilités du Cocontractant (CCAG Article40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué par le Cocontractant au Maître d'Œuvre en six (06) exemplaires au début de chaque phase de travaux.

Le Cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle du Maître d'œuvre et conformément aux règles et normes en vigueur. Il est tenu notamment d'effectuer à ses frais s'il y a lieu, les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et d'approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

Le Cocontractant est responsable vis à vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des

travaux, des fournitures et des interventions effectuées par les sous-traitants agréés par le Maître d’Ouvrage.

Le Cocontractant sera seul et pleinement responsable des accidents et dommages de toute nature qui adviendraient à son personnel, à des tiers, à des agents du Chef de Service du Marché, à son matériel, aux réalisations, objet de la présente Lettre Commande, à l’occasion de l’exécution des travaux.

Il a l’obligation de remettre en état les ouvrages détériorés du fait de ses travaux.

Le Cocontractant est tenu de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l’Environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés au CCTP (chapitre V), aux textes et directives mentionnés à l’article 40 du présent CCAP. Il aura notamment l’obligation d’afficher un règlement intérieur à l’Entreprise et prenant en compte les problèmes environnementaux (MST, braconnage,...)

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

33.1. PLANS TYPES ET DOCUMENTS

L’exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d’Appel d’Offres sera remis par le Chef de service ou le Maître d’Œuvre.

33.2. SITE DES TRAVAUX

Le Maître d’Ouvrage met le site des travaux et ses voies d’accès à la disposition du cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l’avancement des travaux.

Le Cocontractant est réputé avoir visité et examiné l’emplacement des travaux et ses environs, et pris connaissance, avant la remise de son offre des caractéristiques, de l’emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l’importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d’accès au chantier, des installations nécessaires. D’une manière générale, il est réputé s’être procuré toutes informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d’influencer son offre.

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

34.1. Le Cocontractant devra justifier qu’il est titulaire d’une police d’assurance de responsabilité civile, pour les dommages de toutes natures causés aux tiers :

Par son personnel salarié en activité de travail ;

Par le matériel qu’il utilise ;

Du fait des travaux.

34.2. Par ailleurs, le chantier devra être couvert pour l’ensemble des travaux d’une assurance tout risque de chantier délivrée par une compagnie agréée par l’autorité compétente. Les frais inhérents à cette assurance sont à la charge du Cocontractant.

Aucun règlement ne sera effectué sans présentation d’un certificat d’une compagnie prouvant que le cocontractant a intégralement réglé les primes ou cotisations relatives aux travaux pour la présente Lettre Commande.

Le Cocontractant dispose d’un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux, pour présenter un certificat d’une compagnie d’assurance prouvant qu’elle a intégralement été réglée des primes ou cotisations relatives aux travaux pour la présente Lettre commande. Passé ce délai, la **Lettre Commande** pourra être résilié.

Article 35: Pièce à fournir par le Cocontractant (Article 49 complété)

35.1. PROGRAMME DES TRAVAUX, PLAN D'ASSURANCE QUALITE ET PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE.

Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le cocontractant soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis du Maître d'Œuvre et de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation “ BON POUR EXECUTION” ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service **du Marché**, ou le Maître d'Œuvre n'atténiera en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

a. Le cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service **du Marché**. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service **du Marché**, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif de la Lettre-Commande, ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le chef de service ou le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité du cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses de la Lettre-Commande.

35.2. PROJET D'EXECUTION

Dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'avant-projet d'exécution (APE) des travaux sera validé par l'Ingénieur après les étapes ci - dessous :

Saisine du Cocontractant par le Maître d'œuvre et organisation de la visite détaillée de l'Ouvrage : dix (10 jours)

Présentation de l'avant-projet d'exécution au Maître d'œuvre : dix (10 jours) ;

Validation ou rejet par l'Ingénieur de l'APE : trois (3 jours) ;

Validation par l'Ingénieur de l'APE corrigé : cinq (5 jours) ;

Cet avant-projet sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et faisant ressortir au minimum les éléments suivants par phase et par nature de travaux (cartonnage et travaux d'entretien courant ou périodique) :

La liste du personnel d'encadrement accompagnée des copies certifiées conformes par les autorités compétentes du diplôme le plus élevée, de leurs CV ;

La copie de l'engagement sur l'honneur à mobiliser le matériel nécessaire à l'exécution des travaux, fournie dans son offre ;

Les schémas itinéraires ;

Le processus et les méthodes d'exécution envisagées avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;

La description des installations de chantier envisagées ;

Le planning de mobilisation des matériels en adéquation avec le planning d'exécution des travaux ;

Le planning graphique des travaux, valorisé par tâche et par mois, et pour chaque tronçon, permettant au cours de ceux - ci de comparer l'avancement réel à celui prévu ;

Les plans de principes d'exécution des ouvrages (dalots, ponceaux, buses, têtes de buses,...) ;

Les travaux que le Cocontractant fera exécuter par des sous-traitants (s'il y a lieu) ;

Les plans de signalisation temporaire suivant les types des travaux retenus (dispositifs de sécurité à mettre en place pour la signalisation des travaux à exécuter) ;

Une note sur le fonctionnement du laboratoire (locaux, matériel, personnel...) ;

Une note sur les essais géotechniques (moyens, méthodes d'investigation, programme...) ;

Un mémoire sur les dispositions relatives à la préservation de l'environnement.

A défaut de transmettre dans un délai de dix (10) jours après la visite détaillée de l'ouvrage, l'avant-projet d'exécution au Maître d'œuvre, l'entreprise sera passible, après mise en demeure préalable, d'une pénalité correspondant à 1/2000ième du montant TTC de son contrat.

Après la validation de l'avant-projet, l'entreprise dispose de cinq (05) jours pour établir le projet d'exécution définitif des travaux et le soumettre à l'approbation de l'Ingénieur après avis du Maître d'œuvre.

Le Maître d'Œuvre et l'ingénieur disposent chacun de deux (02) jours pour l'approbation du document.

Une copie de l'Avant-projet validé et une copie du projet d'exécution approuvé doivent être transmises au Chef de service de la Lettre-Commande.

L'approbation donnée par l'Ingénieur n'atténuerait en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du projet d'exécution, en cas de non-conformité au projet d'exécution approuvé, ne pourront pas faire l'objet de paiement ou de réclamation de la part du Cocontractant.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning des travaux réalisés qui rendra compte de l'avancement du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme prévisionnel qu'après avoir reçu l'accord du Chef de Service **du Marché**.

35.3. PLANS ET DOCUMENTS D'EXECUTION (CALCUL ET DESSINS)

Les plans de détail et autres documents nécessaires à l'exécution des travaux, seront établis par le Cocontractant sur la base des plans et documents fournis dans le DAO.

Ils seront soumis au Maître d'œuvre dans un délai d'au moins dix (10) jours avant tout commencement d'exécution des travaux correspondants. Les notes de calcul seront vérifiées et complétées s'il y a lieu, par le Cocontractant qui les remettra au Maître d'œuvre au moins huit (08) jours avant l'exécution des travaux correspondants. Le Maître d'œuvre dispose d'un délai de sept (07) jours pour faire part au Cocontractant de ses observations et remarques. Passé ce délai, le visa du Maître d'œuvre est réputé donné.

Le visa du Maître d'œuvre n'atténuerait en rien la responsabilité du Cocontractant pour la conception des ouvrages et l'exécution des travaux correspondants.

Avant la réception provisoire, le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre cinq (05) exemplaires des plans de récolelement des travaux réellement exécutés dont un original reproductible.

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

36.1. ACCES AU CHANTIER

Le Maître d'œuvre et toute personne autorisée par lui devront à tout moment avoir accès aux travaux, au chantier, aux ateliers et tous les lieux de travail, ainsi qu'aux emplacements d'où proviennent les matériaux, produits manufacturés, et outillages utilisés pour les travaux.

Par ailleurs dans le cadre de la mission de vérification de réflectivité des travaux, les représentants dûment mandatés des organismes chargés des paiements doivent avoir accès au chantier et à toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

Le Cocontractant devra accorder toutes les facilités voulues pour permettre ces accès en toute liberté.

36.2. SECURITE DE CHANTIER

Panneaux d'identification de chantier

Les panneaux d'identification ou d'annonce de chantier, seront placés au début et à la fin de chaque tronçon, et devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après l'ordre de service de démarrer les travaux.

Signalisation des travaux

La signalisation des travaux doit être conforme au plan de signalisation temporaire validé dans le projet d'exécution. Elle est réalisée sous le contrôle du Maître d'œuvre par le Cocontractant, ce dernier ayant à sa charge la fourniture et la mise en place des panneaux et des dispositifs de signalisation, sauf stipulation différente de la Lettre-Commande.

Le Cocontractant aura la charge de fournir et d'entretenir à ses frais tous dispositifs d'éclairage, de protection, de clôture et de gardiennage qui s'avéreront nécessaires à la bonne exécution des travaux ou qui seront exigés par le Maître d'œuvre.

Le Cocontractant sera personnellement responsable de toutes les conséquences directes ou indirectes d'une carence de la signalisation ou de l'entretien des ouvrages provisoires nécessaires au maintien de la circulation.

Tous les frais entraînés par la signalisation routière propre au chantier sont à la charge du Cocontractant. Celui-ci restera seul et entièrement responsable de tous les accidents ou dommages causés aux tiers, au cours de l'exécution des travaux par le fait de son matériel ou d'erreurs et d'omissions concernant la signalisation.

Travail de nuit, des jours fériés et des dimanches.

Les travaux ne pourront se poursuivre ni la nuit, ni les dimanches, ni les jours fériés sans l'autorisation écrite préalable de l'Ingénieur.

36.3. DOMMAGES AUX PROPRIETAIRES DANS L'EMPRISE DES TRAVAUX

Les indemnités qui découlent des expropriations des cultures qui seront nécessaires hors de l'emprise de la route (carrières et emprunts, accès aux carrières et aux emprunts inclus) seront à la charge du Cocontractant. Celui-ci sera tenu de provoquer avant exécution des travaux, la reconnaissance contradictoire des cultures et propriétés, qui seront évaluées en accord avec l'Ingénieur et les autorités administratives locales.

36.4. SUJETIONS RESULTANT DU VOISINAGE D'AUTRES CHANTIERS

Le Cocontractant devra prendre en compte toutes les mesures nécessaires pour n'apporter aucune entrave à l'exécution des travaux d'autres entreprises. Il devra laisser circuler le matériel de ces entreprises sur ou sous les ouvrages déjà faits partout où le Maître d'œuvre jugera que l'établissement de voies indépendantes ne sera pas possible, sans qu'il puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à une prolongation des délais.

36.5. MAINTIEN DE LA CIRCULATION

Le Cocontractant devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour que le maintien de la circulation soit assuré pendant toute la durée des travaux. Il ne pourra se prévaloir des sujétions qui en résulteraient pour éluder les obligations de sa Lettre-Commande, ni pour soulever une quelconque réclamation, sauf en cas de force majeure ; le coût de cette disposition étant compris dans le prix d'installation de chantier. Le Cocontractant saisira le Maître d'œuvre qui informera l'autorité administrative territorialement compétente pour la prise d'un acte réglementaire en cas d'interruption de la circulation tout le long des itinéraires déviés. Cette saisine devra se faire au moins quatorze (14) jours avant.

Article 37 : Implantation des ouvrages(CCAGArticle52)

Le Maître d'œuvre notifiera dans un délai de trois (3) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet. Il établira dans un délai maximum de quinze (15) jours un procès-verbal d'installation de chantier.

37.1. Le Maître d'œuvre notifiera par écrit au cocontractant dans un délai de huit (08) jours avant implantation des ouvrages, le cas échéant, les points et niveaux de base qui ont été établis.

37.2. A partir de ces points et niveaux de base, le cocontractant sera responsable de la bonne implantation des ouvrages et prendra les frais y afférents à sa charge.

37.3. Ces opérations feront l'objet d'un procès-verbal établi contradictoirement entre le cocontractant et le Maître d'œuvre. Si en cours de travaux, une erreur apparaissait dans les implantations, niveaux, alignements ou dimensions d'une partie quelconque des ouvrages, le cocontractant devra procéder à ses frais à la rectification correspondante. La vérification de toute implantation, alignement, ou niveau par le Maître d'œuvre ne saurait relever le Cocontractant de ses obligations. Le cocontractant devra soigneusement protéger tous repères, jalons, bornes, piquets et autres éléments contribuant à l'implantation des ouvrages. Il devra les rétablir ou les remplacer à ses frais en cas de besoin.

Article 38 : Sous-traitance(CCAGArticle54)

Après autorisation expresse du Maître d'œuvre, le Cocontractant pourra confier à des sous-traitants l'exécution d'une partie des travaux faisant l'objet de la présente de la Lettre-Commande. Cette autorisation n'affranchit le Cocontractant d'aucune de ses obligations contractuelles.

La part sous-traitée de la lettre commande ne doit pas excéder trente pour cent (30%) du montant de la lettre commande.

Les sous-traitants devront satisfaire aux mêmes conditions administratives et techniques que le titulaire de la lettre commande. Ils exécuteront leurs parties de travaux sous la seule et pleine responsabilité du Cocontractant.

Les sous-traitants agréés ne pourront pas obtenir le bénéfice du règlement direct des travaux.

Article 39: Laboratoire de chantier et essais (CCAGArticle55)

39.1. Le Cocontractant est tenu d'avoir sur le chantier son propre laboratoire permettant d'exécuter tous les essais d'identification et d'étude des matériaux définis dans le CCTP. Le personnel et le matériel de ce laboratoire doivent recevoir l'agrément du Maître d'œuvre de la Lettre-Commande dans un délai de sept (07) jours dès réception de la demande.

Il sera tenu de fournir avant toute mise en œuvre, un dossier complet prouvant que le matériau satisfait aux conditions du CCTP.

39.2. Le Cocontractant est tenu d'exécuter tous les essais et contrôles nécessaires à la bonne exécution des ouvrages tels qu'ils sont définis dans le CCTP.

39.3. Les frais inhérents à ces essais et contrôles sont à la charge du Cocontractant.

Article 40 : Réunions de chantier

Des réunions de chantier auront lieu régulièrement à l'initiative du Maître d'Œuvre.

Par ailleurs, une fois par mois et à l'initiative du Maître d'Ouvrage, une réunion de chantier aura lieu, avec la participation :

Du Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
De l'Autorité Contractante ou son représentant ;
Du Chef de service du Marché ;
L'ingénieur du Marché ;
Le Maître d'œuvre ;

Toute réunion de chantier est systématiquement précédée d'une visite de l'ouvrage effectuée par toutes les parties. La tenue des documents de chantier, l'état d'avancement des travaux et les problèmes rencontrés sont examinés au cours de cette réunion.

La participation du Cocontractant aux réunions de chantier est obligatoire.

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

Le procès-verbal de réunion devra préciser :

Les travaux exécutés au cours de la semaine ;
Le taux global d'avancement des travaux ;
Le taux global des paiements en cours ;
Le taux global de consommation des délais ;
La situation du personnel et du matériel sur le chantier ;
La qualité des travaux réalisés ;
Les approvisionnements des matériaux sur le chantier
Les travaux programmés au cours de la semaine suivante (planning hebdomadaire) ;
Les documents remis ou reçus par le cocontractant ; les éventuelles difficultés rencontrées ;
Les recommandations générales ;
Etc.

Article 41: Journal de chantier(CCAG Article 56 complété)

Un journal de chantier sera tenu par le Cocontractant et mis à la disposition de l'Ingénieur et de ses représentants. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Y seront consignés entre autres :

Les conditions atmosphériques ;
Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employés ;
L'avancement des travaux ;
Les prescriptions imposées ;
Les quantités détaillées de travaux ;
Les réceptions des matériaux et agréments ;
Les incidents, accidents ou évènement qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue des ouvrages ou le déroulement du chantier ;
Les non-conformités ;
Les visites officielles ;

Les opérations administratives relatives à l'exécution ou au règlement du contrat (notification, résultats d'essais, constat des travaux, etc...)

Le journal sera signé contradictoirement par l'Ingénieur et le chef de chantier à chaque visite de chantier et visé systématiquement lors des réunions de chantier. Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état que des évènements ou documents mentionnés en temps voulu au journal de chantier.

Tout refus de présentation ou toute tentative de destruction partielle ou totale, ou de falsification de ce journal pourra donner lieu à des sanctions administratives. En tout état de cause, le Cocontractant ne peut se prévaloir de l'impossibilité de recourir à la consultation du journal de chantier.

Article 42 : Utilisation des explosifs(CCAGArticle60)

L'usage des explosifs dans le cadre de la présente lettre commande n'est pas requis.

CHAPITRE IV :DE LA RECEPTION

Article43 : Réception provisoire(CCAGArticle67)

La réception provisoire sera accordée à la fin de l'exécution desdits travaux. A cet effet, le cocontractant est tenu de faire connaître par écrit au Chef de service de la Lettre-Commande wau plus tard trente (30) jours avant l'expiration du délai contractuel d'exécution des travaux, ou la date prévisionnelle d'achèvement des travaux, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionné ces travaux.

43.1. OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION

Avant la réception provisoire des travaux, le Cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Ingénieur et l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite comporte entre autres opérations :

La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;

Les épreuves éventuellement prévues par le CCTP ;

La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues à la lettre commande ;

La constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ;

Les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;

Les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés ;

La remise des projets de plan de récolelement.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre, l'Ingénieur et contresigné par le Cocontractant.

Dans un délai de sept (07) jours suivant la date du procès-verbal, le Maître d'œuvre fait connaître au cocontractant s'il a ou non proposé au Chef de service de la Lettre-Commande de prononcer la réception des ouvrages et dans l'affirmative, la date d'achèvement des travaux qu'il a proposé de retenir ainsi que les réserves dont il a éventuellement proposé d'assortir la réception.

43.2. COMMISSION DE RECEPTION PROVISOIRE

La Commission de réception provisoire sera composée des membres suivants :

1. **Présidente** : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
2. **Rapporteur** : L'ingénieur **du Marché** ou son représentant ;
3. **Observateurs** : - le Délégué Départemental des Marchés Publics du Mbam et Kim ou son représentant ;
- Le Cocontractant ou son représentant ;
4. **Membres** :
 - Le Chef de Service **du Marché** ou son représentant ;
 - Le Maître d'œuvre ou son représentant ;
 - Le Comptable Matières de la Mairie de Ngoro ;
 - Le Directeur du CEAC de Ngoro (Lot 1), représentant les bénéficiaires ;
 - Le Délégué Départemental de la Décentralisation et du **Développement** Local du Mbam et Kim (Lot 2).

Les membres ci-dessus cités et le Cocontractant sont convoqués, par courrier du Maître d'Ouvrage, pour prendre part à la réception au moins cinq (05) jours avant la date de la réception.

Le Cocontractant est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le rapport ou le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Celle-ci fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé séante tenante par tous les membres présents de la commission.

Ce procès-verbal de réception provisoire fixe la date d'achèvement des travaux à partir de laquelle courront les divers délais de garantie.

Dans le cas où les travaux ne peuvent pas être réceptionnés, notification est faite au cocontractant, par voie d'ordre de service signé par le Maître d'Ouvrage, des omissions, imperfections ou malfaçons constatées qui rendent impossible la réception. Cet ordre de service met en demeure le Cocontractant de terminer les Ouvrages incomplets ou de remédier aux imperfections et malfaçons dans un délai déterminé, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 77 du CCAG (Travaux).

Lorsque le cocontractant estime que les ouvrages sont terminés, il doit à nouveau demander au Maître d'Œuvre de la Lettre Commande, la réception provisoire. Passé le délai indiqué dans l'Ordre de Service, le Chef de service **du Marché** peut faire procéder, par un autre cocontractant conformément à la réglementation en vigueur, à l'exécution des travaux nécessaires, aux torts, frais, risques et périls du Cocontractant.

43.3. RECEPTION PARTIELLE

Le Cocontractant pourra demander des réceptions partielles par tronçon continu d'itinéraire de 2,5 km minimum, par tronçon autonome de route dans un secteur ou tel que défini par la présente lettre commande.

Les modalités relatives à la réception provisoire, s'appliquent aux réceptions partielles.

En cas de force majeure conduisant à l'interruption des travaux avant leur achèvement, le Maître d'ouvrage procédera, si le Cocontractant en fait la demande, à des réceptions partielles des ouvrages déjà réalisés. Dans les deux cas, la commission chargée de ces réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties.

En cas de réceptions provisoires partielles, le délai de garantie court à compter de la date de la dernière réception partielle.

43.4. PRISE DE POSSESSION DES OUVRAGES

Toute prise de possession des ouvrages par le Chef de service **du Marché** doit être précédée de leur réception. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous réserve de l'établissement préalable d'un état des lieux contradictoire.

Article 44 : Documents à fournir après exécution

Avant la réception provisoire, Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre six (06) exemplaires dont un original reproductible, les dossiers d'exécution définitifs de l'ouvrage (plan de recollement) tenant compte des modifications éventuellement apportées au projet en cours de réalisation et donnant tous les renseignements sur les travaux exécutés ainsi que la nature, la provenance et la qualité des différents matériaux utilisés pour la construction. Il est rappelé que c'est le Maître d'œuvre qui a la charge de collecter et de vérifier les documents de recollement fournis après exécution par le Cocontractant (et notamment les plans d'ensemble et de détail conformes à l'exécution, les photos montrant l'ensemble de l'ouvrage ainsi que l'exécution des phases principales de celui-ci).

Le non remise de ces documents fera obstacle à la réception définitive et à la libération de la retenue de garantie.

Article 45 : Délai de Garantie

Le délai de garantie des travaux est fixé à douze (12) mois calendaires pour les ouvrages d'arts et d'assainissement et quatre (04) mois pour les remblais et les zones rechargées.

Le délai de garantie court à compter de la date d'achèvement des travaux précisée dans le procès-verbal de réception provisoire (article 41.2.4).

45.2. ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE

Pendant la période de garantie, le Cocontractant devra exécuter à ses frais et en temps utile, tous les travaux nécessaires pour remédier aux désordres relevant des malfaçons, qui apparaîtraient dans les ouvrages.

Le Cocontractant sera responsable envers le Maître d'Ouvrage de tous les désordres survenus, exceptés ceux relevant d'une usure normale causée par la circulation, même si ceux-ci n'ont pas été signalés par le Chef de Service **du Marché**.

Si après réception provisoire, le Cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours, aux prescriptions d'un Ordre de Service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service **du Marché** sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre cocontractant et d'en recouvrer le montant aux dépens du Cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou à devoir à ce dernier dans le cadre de la lettre commande.

Article 46 : Réception définitive

La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

46.1. OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION DEFINITIVE

Avant la réception définitive, le Cocontractant demande par écrit à l'Ingénieur ou au Maître d'œuvre, selon le cas, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

La commission, en plus des opérations prescrites pour la réception provisoire, s'assurera que tous les points à examiner à la réception définitive ont été réalisés.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur et le Maître d'œuvre éventuellement, et contresigné par le Cocontractant.

Au terme de cette visite préalable à la réception, l'Ingénieur ou le Maître d'œuvre, selon le cas, spécifie les éventuelles réserves à lever et les travaux correspondants à effectuer avant la date de la réception définitive, qui sera fixée par le Chef de service **du Marché** en accord avec l'Ingénieur et le Maître d'œuvre.

46.2. COMMISSION DE RECEPTION DEFINITIVE

La procédure de réception et la composition de la commission est la même que celle de la réception provisoire, exception du maître d'œuvre qui ne sera pas membre. Et l'Ingénieur du marché est dans ce cas le rapporteur.

Les membres ci-dessus cités et le Cocontractant sont convoqués, par courrier du Maître d'Ouvrage, pour prendre part à la réception définitive, au moins sept (07) jours avant la date de la réception.

L'absence du Cocontractant équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

Avant de prononcer la réception définitive, la Commission vérifiera, par tous les moyens à sa disposition, que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées et que le Cocontractant s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.

A l'issue de la séance de Commission, l'Ingénieur dresse un procès-verbal de réception définitive qui est signé séance tenante par les membres et par le cocontractant.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 47 : Résiliation de la Lettre Commande.

La Lettre Commande peut être résiliée comme prévu à la section II, Sous-section I du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du Cocontractant au non-paiement persistant des prestations.

Article 48 : Cas de force majeure

48.1. Responsabilité du Cocontractant

En cas de force majeure, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'évoquer cette force majeure et ce, avant la fin du vingtième jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

48.2. Définition du terme force majeure

Aux fins de la présente clause, le terme "force majeure" désigne un événement échappant au contrôle du Cocontractant, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure, sans que la liste soit limitative, les actes de l'Administration, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre de la lettre commande, les guerres, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, les tremblements de terre et autres faits analogues.

48.3. Notification au Maître d'Ouvrage en cas de force majeure

En cas de force majeure, le Cocontractant notifiera rapidement par écrit au Maître d'Ouvrage l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires du Maître d'Ouvrage, le Cocontractant continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre de la lettre commande, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

Dans le cas où le Cocontractant invoquera le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

Pluie : 200 millimètres en 24 heures.

Vent : 40 mètres par seconde.

Crue : la crue de fréquence décennale.

Article 49 : Différends et litiges

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 50 : Edition et diffusion de la présente la Lettre Commande

Quinze (15) exemplaires de la **présente lettre commande** seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage (aux frais du Cocontractant) et sept copies de ladite lettre commande seront remises au Cocontractant pour leur enregistrement.

Article 51 et dernier : Entrée en vigueur présente la Lettre Commande

La présente la Lettre Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage et n'entrera en vigueur que dès sa notification au Cocontractant par le Chef Service **du Marché**.

Pièce 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

I – INTRODUCTION

Le présent cahier des prescriptions techniques a pour but de définir la qualité des matériaux, la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

II – QUALITE DES MATERIAUX

Généralités : Béton armé ou non et mortier

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composantes du béton ou du mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

a) Sable pour mortier

Tous les sables seront exempts de matières organiques d'origine animale ou végétale. Ils proviendront soit des rivières, soit du broyage. L'équivalent de sable sera supérieur à 80% et le pourcentage d'éléments très fins éliminés par décantation devra être inférieur à 4%. La granulométrie sera comprise entre 0,80 mm et 2,5 mm pour les mortiers et chapes ; et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

b) Sable pour Béton

La granulométrie doit s'insérer dans le fuseau ci-après :

MODULE AFNOR	MAILLE DES TAMIS (mm)	TAMISAT (%)
38	5	95 - 100
35	2,5	70 - 90
32	1,5	45 - 80
29	0,63	28 - 35
26	0,315	10 - 30
23	0,16	2 - 10

L'Ingénieur pourra demander que les sables soient lavés avant leur emploi.

La granulométrie sera contrôlée par le module de finesse (2,2 et 2,8) dont la valeur ne doit pas s'écartez de 0,20 en valeur absolue du module de finesse du granulat de l'étude. Il sera prévu d'effectuer une mesure d'équivalent de sable et une granulométrie à chaque livraison.

c) Agrégats

Les agrégats proviendront des gîtes ou des carrières retenues par l'entrepreneur et agréés par l'Ingénieur. Les agrégats doivent être propres (pourcentage d'éléments éliminés par décantation inférieur à 2%) et de granulométrie adaptée à leur utilisation.

d) Gravillons :

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

e) Eau de gâchage :

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et sels.

f) Liants hydrauliques :

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type, CPJ 32.5 ou 42.5, et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventillé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvérulence sera rebuté et évacué dans les trois jours.

g) Armatures :

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux de 235 MPa et des aciers « TOR » avec une limite d'élasticité de 400 et conformes aux prescriptions du BAEL 91. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, non- adhérence de peinture ou graisse.

Elles seront façonnées et mise en œuvre conformément au plan de ferrailage soumis par le cocontractant à l'approbation de l'Ingénieur du Marché avant le début des travaux.

h) Coffrage :

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable de poids et la poussée du béton, les effets de vibrations et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre. L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

III - MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES

• Installation de chantier

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du Contrat et se feront conformément aux plans et agréé par l'Ingénieur du Marché et le Maître d'Œuvre. Ils comprendront entre autre :

- L'aménagement et le repli du matériel ;
- La mise en place sur le site des travaux d'un panneau indicatif de chantier comportant les informations sur le Marché ainsi que sur les différents intervenants.
- L'isolation du site des travaux par tout moyen dont disposera l'entreprise ;
- La location ou la construction en matériaux provisoires d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;
- L'aménagement des aires de stockage des matériaux.

• Etudes et production des documents contractuels

- L'établissement des plans d'exécution et des détails aux échelles convenables :
 - * Plan de distribution, fondations, toiture, façades, coupes et électrification à l'échelle 1/50^e ;
 - * Plans de détails (ferraillage et coffrage des éléments en BA, mise en œuvre des claustras et caniveaux, etc.) à l'échelle 1/20^e.

Ces plans signés par le Cocontractant seront remis impérativement à l'Ingénieur avec copie au Délégué du MINMAP Mbam et Kim (Brigade Départementale de Contrôle), au Maître d'Ouvrage et au Maître d'œuvre avant le début effectif des travaux.

L'entrepreneur devra mener des études pour établir le devis quantitatif effectif des travaux à exécuter dans le cadre du présent contrat. Un tableau comparatif entre les quantités du contrat et les quantités effectives à mettre en œuvre sera éventuellement établi.

Au risque de ne pas être prise en compte, aucune quantité supplémentaire ne sera exécutée sans l'accord préalable de l'Autorité Contractante.

- L'établissement du planning des travaux.
- L'établissement du journal de chantier.
- L'établissement du projet d'exécution

Avant le démarrage effectif des travaux, l'entrepreneur devra impérativement produire en six (06) exemplaires un projet d'exécution des travaux conforme au canevas fournis par l'Ingénieur qu'il remettra au Maître d'œuvre. Après le visa de ce dernier, le projet d'exécution sera soumis à l'Ingénieur des travaux pour approbation.

- L'établissement du plan de recollement

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur remettra au Maître d'œuvre six (06) exemplaires des dossiers d'exécution définitifs de l'ouvrage (plan de recollement) tenant compte des modifications éventuellement apportées au projet en cours de réalisation et donnant tous les renseignements sur les travaux exécutés ainsi que la nature, la provenance et la qualité des différents matériaux utilisés pour la construction sans oublier les plans d'ensemble et de détail conformes à l'exécution, les photos montrant l'ensemble de l'ouvrage ainsi que l'exécution des phases principales de celui-ci.

• Débroussaillage du site et abattage d'arbres

Le débroussaillage sera effectué sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de dix mètres (10 m) tout autour de celui-ci. Ce travail comprend toutes suggestions d'abattage d'arbres et de dessouchages.

L'abattage des arbres comprend la coupe, le dessouchage, le découpage des troncs en tronçon de longueurs définies par le Maître d'œuvre, l'évacuation des branches et souches hors des limites de l'emprise, en des lieux agréés. Il comprend également le transport et la mise en dépôt des bois récupérés en longueurs définies. Les tronçons de bois issus des travaux d'abattage seront mis à la disposition des populations locales.

LOT 200 : TERRASSEMENTS

• Terrassements généraux

Un nivellation manuel ou mécanique d'une plate-forme sera effectué sur l'emplacement de l'ouvrage et sur une emprise de 5 m de part et d'autre de celui-ci après le débroussaillage et l'abatage éventuel d'arbres.

Le débroussaillage sera effectué sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de dix mètres (10 m) tout autour de celui-ci. Ce travail comprend toutes suggestions d'abattage d'arbres et de dessouchages.

L'abattage des arbres comprend la coupe, le dessouchage, le découpage des troncs en tronçon de longueurs définies par le Maître d'œuvre.

Les produits issus du nivellation seront enlevés pour stockage, pour réemploi ou évacuation hors des limites de l'emprise, en des lieux agréés.

• Implantation

Par ces travaux, le cocontractant procèdera à :

- La mise en place des piquets et chaises nécessaires à l'implantation de l'ouvrage ;
- L'implantation proprement dite conformément aux plans contenus dans le dossier d'Appel d'Offres.

• Fouille en rigole sous longrines et en puis sous semelles

Les fouilles seront descendues jusqu'au niveau du bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la profondeur de ces fouilles sera d'au moins 80 cm pour les semelles isolées et d'au moins 60 cm pour les fouilles en rigole. Les parois des fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivélés.

• Remblai en terre des fouilles et sous dallage

Les terres provenant de ces fouilles seront sous réserve de leur bonne qualité, utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20 cm, arrosées et compactées. Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par l'Ingénieur du Contrat. De toutes les manières, les remblais seront purgés de tout détritus, racines, matières végétales et graves.

• Couche de sable sous dallage

Après le remblai sous dallage, il sera procédé à la mise en place d'une couche de sable type Sanaga (gros grains) devant constitué une sorte de drain.

• Film polyane

La couche de sable sera recouverte d'un film polyane de 200 microns d'épaisseur dont le rôle essentiel sera de limiter toute remontée d'eau.

LOT 300 : FONDATIONS

• Béton de propreté dosé à 150 kg/m³

Un béton maigre dosé à 150 kg/m³ de 5 cm d'épaisseur sera régale sur les fonds de fouilles.

• Semelles isolées sous poteaux.

En béton armé dosé à 350 kg/m³, de section 15 x 40 x 40 pour poteaux et aciers en épingle T10 en maille de 15 x 15 cm maxi.

• Murs de fondation :

Les murs de fondations seront exécutés en agglomérés de ciment de 20 x 20 x 40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200 kg/m³ au mortier de ciment ordinaire.

• Poteaux.

Ils seront faits en béton armé dosé à 350 kg/m³ de section 15 x 15.

* Cadres T6 tous les 25 cm en zone courante et tous les 20 cm en zone de recouvrement + 4 filants T10 pour poteaux 15 x 15.

- **Longrine**

Elle sera faite en béton armé dosé à 350 kg/m³ de section 20 x 15 avec acier en cadres T6 tous les 20 cm + 4 filants T10 + 4 équerres T10 aux angles.

- **Dallage du sol**

Le sol recevra à l'intérieur et sur les abords extérieurs des façades principale et arrière un dallage en béton légèrement armé dosé à 300 kg/m³ de 08 cm d'épaisseur.

- **Béton armé**

* Béton : dosé à 350 kg/m³ ;

* Aciers : Treillis T6 ; maille 150 x 150.

LOT 400 : MACONNERIE-ELEVATION

- **Murs en élévation**

Les murs en élévation seront montés en agglomérés de ciment creux 15 x 20 x 40 ou 10 x 20 x 40 suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement non négligeable et seront rejointoyés au mortier de ciment dosé à 250 Kg/m³.

- **Poteaux**

En béton armé dosé à 350 kg/m³, de section 15 x 15.

Aciers : Cadres T6 tous les 20 cm + 4 filants T10.

- **Linteaux**

En béton armé dosé à 350 kg/m³ de section 15 x 30, 15 x 20 ou 10 x 20 suivant épaisseur des murs.

Aciers : cadres T6 tous les 15 cm + 6 ou 4 filants T10.

- **Poutres de véranda**

En béton armé dosé à 350 kg/m³ de section 15 x 20

Aciers : Cadres T6 tous les 15 cm + 4 filants T10

- **Chaînage haut**

En béton armé dosé à 350 kg/m³ de section 15 x 15 ou 10 x 15 suivant épaisseur du mur :

Aciers : épingle T6 tous les 20 cm + 4 filants T10 + 2 équerres T10 aux angles.

- **Poutres de véranda**

En béton armé dosé à 350 kg/m³ de section 15 x 20

Aciers : Cadres T6 tous les 15 cm + 4 filants T10.

- **Paillasse**

Suivant les indications des plans, on procèdera au coulage d'une paillasse en béton armé dosé à 350 Kg/m³, épaisseur 10 cm et 60 cm de large avec pose de deux éviers et aménagement de placards en CP19, étagères et dispositif de verrouillage adéquat.

LOT 500: REVETEMENT SCELLES

- **Enduit**

- Les enduits seront réalisés conformément au DTU 26-1.

- Les chapes et formes seront réalisées conformément au DTU 26-2.

Les enduits extérieurs ou intérieurs sur maçonneries de parpaing ou sur bétons seront réalisés au mortier de ciment mélangé de sable 0/5, parties fines dans la limite de 10 %. Le mortier peut recevoir un adjuvant SIKALATEX ou produit similaire agréé, dans la limite de 10%. Tous les enduits seront exécutés en 3 couches et auront une épaisseur moyenne de 15 mm pour les enduits intérieurs et de 20 à 25 mm pour les enduits extérieurs.

- 1^{ère} couche d'accrochage dosé à 500 kg de ciment.

- 2^{ème} couche intermédiaire ou corps d'enduit dosée à 400 kg de ciment.

- 3^{ème} couche de finition dosée à 300 kg de ciment pour les enduits intérieurs et 350 kg de ciment pour les enduits extérieurs.

Chaque couche d'enduit ne sera appliquée qu'après séchage complet de la précédente. Le support d'enduit devra être mouillé avant l'exécution et avant chaque application d'une couche précédente.

- **Chape lissée**

D'une épaisseur de 4 cm, elle sera réalisée au-dessus du dallage avec un mortier de gros sable dosé à 400 kg/m³. Finition lissage à la barbotine de ciment sauf dans les latrines, la cuisine, la salle de plonge et les vestiaires hommes et femmes.

- **Carreaux murs**

Ils seront mise en œuvre dans les latrines, les vestiaires hommes et femmes, sur les murs bordant la pillasse (30 cm). En faïence de 15 x 15 ou 20 x 30 sur une hauteur de 1,50 m. La pose, conforme aux règles de l'art, se fera au ciment colle et les joints bourrés au ciment blanc.

- **Carreaux sols**

En mosaïque 5 x 5 (pour sol des latrines et des vestiaires hommes et femmes). La pose, conforme aux règles de l'art, se fera comme suit :

- Chape de 4 cm d'épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m³ finition talochée.
- Barbotine de ciment ordinaire.
- Pose des plaques de carreaux.
- Coulage des joints avec barbotine composée de 50% ciment colle et 50% ciment ordinaire.

LOT 600 : CHARPENTE-COUVERTURE

Toutes les pièces de charpente seront réalisées en bois dur du pays, IROKO ou équivalent, choisi de première qualité, dont le taux d'humidité avant usinage sera inférieur à 20%. Les bois (bastings, chevrons, planches, tasseaux, etc.) seront sains et exempts d'échauffement, de pourriture, de flache ou d'aubier. Les bois seront droits de fil, les nœuds seront évités, seuls les nœuds dont le diamètre ne sera pas supérieur à 10 % de la hauteur de la pièce seront tolérés. La qualité du sciage sera contrôlée, la pente du fil sur une face sera inférieure à 12%.

Tous les bois seront protégés en usine par trempage dans un produit de traitement fongicide et insecticide, ainsi qu'un traitement contre les termites. L'Entrepreneur devra avant application soumettre la marque, les références et le mode d'application à l'approbation de l'ingénieur. Les charpentes à conserver subiront un traitement complet insecticide et fongicide, en deux applications, des anciens bois, poutres, fermes et pannes.

- **Charpente**

Les fermes seront constituées de fermes doublées en bastaings 3 x 15 en bois dur traité aux fongicide ou insecticide agréés par le Maître d'œuvre suivant indications des plans.

Les pannes seront en bois dur traité aux fongicide et insecticide agréés par l'Ingénieur, section 6 x 6 suivant indication des plans.

La planche de rive utilisée sera en bois dur raboté sur une face sera mise en œuvre sur les façades principale et arrière du bâtiment. D'épaisseur convenable, elle recevra un revêtement en tôle alu lisse.

- **La couverture**

La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 6/10^e fixée sur les pannes par des tire-fond de 8 x 80 avec accessoires. Le faîte sera relevé et couvert avec des tôles faîtières.

- **Plafond**

Il sera mis en œuvre un plafond en contre-plaqué à l'intérieur de la maison (sauf dans l'aire d'embarquement) et en tôle lisse sur les débords extérieurs en façades principale et arrière.

Solivage en bois dur traité aux fongicide et insecticide agréés par l'Ingénieur de section 4 x 8 mini. Les champs seront rabotés.

Habillage en contre-plaqué de 4 mm en plaques de 60 x 120 à l'intérieur du bâtiment et en tôle lisse à l'extérieur.

- Couvre-joints périphériques tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ;
- Trappe de visite en des points spécifiques de la maison ;

- Trous de ventilation perforés sur des plaques extérieurs au droit des quatre coins du bâtiment.

LOT 700: MENUISERIE BOIS - METALLIQUE

Le présent chapitre règle les conditions d'exécution des travaux de menuiserie bois, métallique, de la vitrerie et des serrureries. Il définit de même la description des ouvrages à mettre en œuvre et leur localisation.

- **Menuiserie bois**

L'utilisation des plantes tropicales est obligatoire pour les travaux de menuiserie bois. Les bois durs tropicaux seront traités et utilisés conformément aux normes AFNOR.

NFX 40650 – préservation du bois dans la construction

NFX 406501 – protection des constructions contre les termites (en France).

Tous les bois doivent être traités aux fongicides et insecticides (capricorne des maisons, vrillettes, lyctus, termites, champignons, etc....). Le traitement doit être effectué à l'usine de fabrication des menuiseries, après usinage, pour que toutes les faces soient imprégnées, qu'elles soient apparentes ou cachées après mise en œuvre.

L'entrepreneur assurera la pose de cadres et aura à sa charge la fourniture des pattes à scellement servant à leur fixation. Les menuiseries seront posées sur le gros œuvre, avant application des enduits.

Toutes les menuiseries devront être stockées dans un local ventilé, à l'abri des intempéries.

L'entreprise aura à sa charge la pose et la fourniture des serrures et accessoires de pose. Elle sera responsable de toute perte ou dégradation qui seraient produites sur ces serrures ou clés jusqu'à la réception des ouvrages de menuiseries.

- **Menuiserie métallique**

Les travaux de menuiserie métallique et serrurerie comprennent :

- La fourniture et la pose des portes alu coulissante ;
- La fourniture et la pose de portes pleines en bois ;
- La fourniture et la pose des fenêtres métalliques ;

Les barres, profilés et tôles seront en acier ou en alu répondant aux prescriptions des normes françaises ou équivalent.

Ils seront exempts de défauts, tels que pailles, criques, ou piqûres. Les profilés tubulaires seront totalement exempts de calamine. Ils seront choisis dans la gamme des tubes profilés formés à chaud et soudés, épaisseur mince ou forte selon les exigences de résistance.

Les tôles seront bien planées et d'un seul morceau pour chaque vantail de porte.

Les éléments en acier recevront une protection par application de peinture primaire glycocéphthalique de bonne qualité.

Les assemblages seront réalisés selon le cas par soudure ou par goujons, goupilles et vis. Ils seront réalisés de telle sorte qu'ils puissent résister sans déformation permanente, ni amorce de rupture, aux essais mécaniques. Quels que soient les procédés de réalisation utilisés, les assemblages ne devront pas permettre les infiltrations et le séjour de l'eau dans les profilés assemblés. Sur les parties apparentes, les soudures seront enlevées ou râgrées sur toutes les surfaces où elles seraient nuisibles à l'aspect, à l'étanchéité et au bon fonctionnement des ouvrages. Les ouvrages façonnés et assemblés ne devront pas présenter de déformations. Toutes dispositions seront prises pour respecter cette exigence compte tenu notamment du transport, du stockage et de la mise en œuvre des éléments pré façonnés en atelier.

Les éléments accessoires - paumelles - pattes à scellement - platines, etc... seront toujours protégés par une protection antirouille comme indiqué ci-dessus. Toutes les portes seront équipées de serrure en applique à bec de cane et à condamnation, et de deux poignées chromées.

N.B ; les dimensions des portes et fenêtres seront conformes aux plans et au détail quantitatif et estimatif du Dossier d'Appel d'Offres.

LOT 800: ELECTRICITE

Les travaux comprennent conformément aux plans et schémas, selon les normes, l'ensemble de la fourniture et la pose de :

- Tous les appareillages électriques, interrupteurs, prises de courant, ...

- Toutes les canalisations électriques principales et secondaires, gaines chemin de câble, fils et câbles...
- Tout matériel d'éclairage, luminaires et hublots.
- Les armoires et coffrets de répartition en boîtes de raccordement.
- Tout le matériel pour les courants faibles.

Les canalisations principales seront en câble U 1000 R02V, avec en bout une attente de 1,5 mètre linéaire de câble dans une boîte encastrée en attente équipée de bornes calibrées.

Les liaisons entre TGBT et les tableaux divisionnaires seront en câble type U1000 R02V passé en enterré et sous fourreaux PVC. Les canalisations terminales (ou secondaires) seront en câble ou fils TH, passé sous gaines ICD grises dans les faux plafonds, et sous gaines ICD orange noyées dans les dalles.

Pour ces canalisations, les sections minimales seront :

- 1,5 mm² pour la lumière ;
- 2,5 mm² pour les prises de courant ;
- 4 mm² pour les prises de courant dit force.

Le Cocontractant doit assurer les liaisons équivalentes au niveau des salles d'eau. Les câbles des alimentations principales comportent le conducteur de protection vert - jaune.

Câble. Pour ces canalisations terminales, les sections minimales des câbles seront :

- Fil TDH-H07 1 x 1,5 mm² liaison sous gaine encastrée entre foyers lumineux et points de commande ;
- Fil TDH-H07 1 x 2,5 mm² liaison sous gaine encastrée pour ^prise de courant ;
- Protection.

Réalisation d'une prise de terre en fond de fouilles comprenant :

- Ceinturage et remonté par câble de cuivre nu de 29 mm² de section
- Barrettes de coupure type plates de LEGRAND ou équivalent
- Conducteurs H 1 x 16 mm² vert-jaune
- Fourreaux de 21
 - Boîtes pour dérivation encastrées
- Boîtes rectangulaires livrées avec couvercle à vis.
- Parois avec entrées défonçables.
- Lamelles multi faces munies de couvercle avec rattrapage d'aplomb.

Réf. 89275 Type Batik marque LEGRAND ou équivalent.

- Luminaires

- Luminaire fluo 1 x 36 W
- Régllette 1 x 36, IP 20, MAZDA rb ECO 136 IC ou équivalent

L'axe des interrupteurs sera placé à 1,10 m du sol et à 0,15 m du cadre des portes, du côté opposé à l'ouverture des portes. (Voir plans). Chaque interrupteur sera posé de sorte que l'allumage soit obtenu par la position basse du mécanisme.

Le Cocontractant doit également procéder au branchement de l'ouvrage au réseau ENEO, par l'acquisition d'un abonnement auprès dudit opérateur au profit du maître d'ouvrage.

LOT 900: PEINTURE

• Peinture

Les travaux de peinture comprendront toutes suggestions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peinture.

- Impression
- Murs : chaux
- Plafond : peinture agréée par l'ingénieur
- Bois : glycéro dilué.
- Finition

Murs et plafond

- Plafonds : peinture agréée par l'Ingénieur en deux couches ;

- Murs extérieurs : peinture agréée par l'Ingénieur en deux couches ;
- Murs intérieurs : peinture agréée par l'Ingénieur en deux couches ;
- Soubassement et plinthe : peinture glycéroptalique en deux couches.

LOT 1000: PLOMBERIE – SANITAIRE

• Canalisations et appareillages

L'Entrepreneur aura la charge de la réalisation des travaux de plomberie et d'équipement sanitaire tels qu'ils figurent sur détail quantitatif de ce projet. Les travaux comprennent :

L'installation du réseau d'alimentation en eau potable en galva ou PVC pression à l'intérieur des bâtiments, à partir des vannes d'arrêt ;

L'installation du réseau d'évacuation des eaux usées et eaux vannes en PVC série assainissement jusqu'en limite du bâtiment dans le regard d'évacuation ;

L'installation du réseau d'évacuation des eaux de lavage des salles jusqu'en limite du bâtiment ;

La fourniture, la pose et le raccordement des appareils sanitaires - robinetterie et accessoires.

Outre la vanne d'arrêt général, chaque appareil aura un robinet d'arrêt de l'alimentation.

• Fosse septique

Une fosse septique pour 40 usagers sera aménagée au sein de la gare routière conformément aux normes en vigueur. Elle comprendra 2 compartiments A et B occupant respectivement 2/3 et 1/3 du volume théorique total. La hauteur de liquide dans le compartiment A devra être supérieure ou égale à 1 m.

Le filtre bactérien aérobie sera logé dans un compartiment qui peut être contigu aux 2 compartiments de la fosse proprement dite. Le compartiment du filtre bactérien aura une longueur telle que le volume du filtre soit supérieur à 1,60 m³ au moins.

Des orifices de circulation d'air seront ménagés en partie haute entre le compartiment du filtre, le compartiment B et le compartiment A. Le radier et la couverture des ouvrages seront en béton armé de 12 cm minimum d'épaisseur, béton dosé 350 kg/m³.

Les parois seront en maçonnerie d'agglomérés de ciment pleins de 20 cm minimum d'épaisseur, compris chaînages verticaux et horizontaux en B.A., enduits au mortier de ciment hydrofuge et toutes suggestions pour l'étanchéité de l'ensemble.

• Puisard

Un puisard pour 40 usagers sera aménagé au sein du Centre de santé. Les travaux consisteront :

- Au creusage au sein du Centre de santé de puisards d'un volume correspondant à 40 usagers conformément aux normes en vigueur en République du Cameroun ;

- A la mise en œuvre de quatre assises d'agglos de 20 x 20 x 40 bourrés à l'entrée du puisard ;

- A la construction au-dessus de ces quatre assises de parpaings d'une dalle de couverture de 15 cm d'épaisseur en béton armé dosé à 350 kg/m³, ferraillage en épingle T10 tous les 15 cm.

- La pose des canalisations de raccordement en PVC de diamètre convenable et la construction de regard de visite de 50 x 50 x 40 en B.A.

LOT 1100 : VRD

• Dallage extérieur

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 80 cm de largeur et 08 cm d'épaisseur tout autour du bâtiment. Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 300 kg/m³.

• Caniveaux

Il sera exécuté en façade principale et arrière du bâtiment des caniveaux bétonnés de 40 cm de large et 30 cm de profondeur, avec fond taloché à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400 kg/m³. Ils auront pour rôle de collecter et d'évacuer dans la nature les eaux issues de la toiture.

• Dallette d'accès au droit de chaque porte

Les caniveaux seront couverts de dallette préfabriquées en béton armé aux droits des entrées extérieures sur une largeur de 1 m. Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

- **Rampe d'accès pour personnes handicapées**

Une rampe en béton rugueux avec une pente convenable sera aménagée en un endroit convenable afin de faciliter l'accès au bâtiment aux personnes handicapées.

N.B : L'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché.

Pièce 6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRE (BPU)

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES TRAVAUX POUR L'ACHEVEMENT DE LA CONSTRUCTION DE LA CASE COMMUNAUTAIRE DE NGORO - LOT 1 DANS LA COMMUNE DE NGORO, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION DU CENTRE

N°	Désignation	Unité	Prix unitaire en chiffre	Prix unitaire en lettre
	LOT 100: TRAVAUX PREPARATOIRES			
101	<p>Installation du chantier</p> <p>Ce prix rémunère forfaitairement les frais d'installation de chantier, la construction ou la location des baraques de chantier, la fourniture et la pose d'un panneau de chantier suivant le modèle fourni par le Maître d'Ouvrage et toutes les obligations décrites dans le CPT ainsi que toutes les études nécessaires à l'exécution de l'ouvrage.</p> <p>Ce prix comprend notamment sans que cette liste soit limitative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les bureaux, ateliers, entrepôts baraquements de l'entreprise - les frais de gardiennage et de surveillance du chantier ; - l'aménagement et l'entretien des aires de stockage des matériaux ; - l'améné et le repli du matériel ; - panneau de chantier ; - toutes suggestions relatives à ces travaux ainsi que toutes autres dispositions nécessaires pour le fonctionnement du chantier ; - le nettoyage général des bâtiments et environs du chantier en fin d'exécution des travaux. <p>Ce prix sera réglé au forfait selon l'échéancier suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soixante-dix pour cent (70%) de constat de la fin de la construction de la totalité des installations de chantier et amené e du matériel nécessaire au démarrage des travaux. - trente pour cent (30%) après démontage et repliement des installations et du matériel. 	Forfait		
102	<p>Nettoyage de l'emprise du site (défrichage, dessouchage et décapage de la terre végétale, mise à niveau du site et mise en dépôt y compris toutes sujétions).</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube les frais les travaux de défrichage, dessouchage et décapage de la terre végétale, mise à niveau du site et mise en dépôt y compris toutes sujétions</p>	Mètre Cube		
103	<p>Etude d'exécution (Projet d'exécution et plans de recollement) :</p> <p>Ce prix rémunère forfaitairement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La production du projet d'exécution avec les plans de détail ; - la réalisation de toute autre étude nécessaire à la bonne exécution des travaux ; - la production du dossier de recollement. <p>Le forfait sera versé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 25% pour les plans ; - 25% pour le projet d'exécution ; - 25% pour le plan de recollement ; - 25% pour le journal de chantier. 	Forfait		
	LOT 200: FONDATIONS			
201	<p>Film polyane:</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la mise en œuvre du film polyane sur la surface de sable</p> <p>Il comprend :</p>	Mètre Carré		

	<p>-La fourniture et l'étage du film polyane au sol Et toutes sujétions.</p>			
202	<p>Béton dosé à 250 kg/m3 pour dallage de la plateforme (ép : 8 cm). Ce prix rémunère au mètre carré la réalisation de 8 cm. Il comprend : - L'approvisionnement des fournitures nécessaires à la confection du béton ; - L'arrosage du dallage pendant une semaine à raison de deux fois par jour et toutes suggestions. Il s'applique au mètre carré de dallage mesuré suivant les plans.</p>	Mètre carré		
	LOT 300: MACONNERIE EN ELEVATION ET DE BETON			
301	<p>Béton ordinaire ou armé pour rampe d'accès dosé à 250 kg/m3 Ce prix rémunère au mètre cube la réalisation d'un béton ordinaire ou armé pour rampe d'accès dosé à 250 kg/m3. Il comprend : - L'approvisionnement des fournitures nécessaires à la confection du béton ; - L'arrosage du dallage pendant une semaine à raison de deux fois par jour et toutes suggestions. Il s'applique au mètre cube de la rampe d'accès.</p>	Mètre cube		
	LOT 400 : ENDUITS ET REVETEMENT			
401	<p>Chape sur dallage de 3 cm d'épaisseur Ce prix rémunère au mètre carré la mise en œuvre de la chape de ciment dosé à 400 kg/m³ sur le béton du dallage de 3 cm d'épaisseur et lissée à la barbotine. Il comprend : - La fourniture de matériaux et mise en œuvre du mortier de ciment dosé à 400 kg/m³ ; - Le lissage à la barbotine de ciment ; - Arrosage régulier pendant une semaine ; - Et toutes suggestions.</p>	Mètre carré		
402	<p>Fourniture et pose carreaux grès cérame 30x30 pour sol salle, bureau, secrétariat, magasin et véranda Ce prix rémunère au mètre carré(m²), dans les conditions générales prévues à la Lettre Commande et conformément aux CCTP, la fourniture et la mise en œuvre de carreaux grès cérame de dimension agréée par le Maître d'ouvrage au sol de la maison. Il comprend notamment : - la fourniture des matériaux servant à la confection de la chape et de la barbotine ; - la fourniture des carreaux en grès cérame 30 x 30 ; - la confection et la mise en œuvre de la chape et de la barbotine ; - la pose des carreaux en grès cérame 30 x 30 ; - le bourrage des joints ; - et toutes sujétions. Il s'applique au mètre carré de carreaux en grès cérame 30 x 30.</p>	Mètre carré		
403	<p>Fourniture et pose plinthe en carreaux grès cérame de hauteur 10 cm y compris toutes sujétions. Ce prix rémunère au mètre carré (m²), dans les conditions générales prévues au marché et conformément aux CCTP, la fourniture et la pose de plinthe en carreaux grès cérame de hauteur 10 cm y compris toutes sujétions. Il comprend notamment : - la fourniture des matériaux servant à la confection du mortier de pose ;</p>	Mètre Carré		

	<ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des carreaux en grès cérame ; - la confection et la mise en œuvre du mortier de pose ; - la pose des carreaux en grès cérame ; - le bourrage des joints ; - et toutes sujétions. 		
404	<p>Fourniture et pose carreaux de 5x5 en mosaïque pour sol toilette Ce prix rémunère au mètre carré (m²), dans les conditions générales prévues au marché et conformément aux CCTP, la fourniture et la pose de carreaux mosaïques 5 x 5. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des matériaux servant à la confection du mortier de pose ; - la fourniture des carreaux mosaïque de 5 x 5 ; - la confection et la mise en œuvre du mortier de pose ; - la pose des carreaux en grès mosaïque ; - le bourrage des joints ; - et toutes sujétions. 	Mètre Carré	
405	<p>Fourniture et pose faïences de 15x15 pour murs toilette à 1,70 m Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, le mètre carré (m²) de carreaux en faïence de 15 x 15 en blanc posés sur les murs des salles d'eau conformément aux clauses du CCTP. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des matériaux servant à la confection du mortier de pose ; - la fourniture des carreaux en faïence ; - la confection et la mise en œuvre du mortier de pose ; - la pose des carreaux en faïence ; - le bourrage des joints ; - et toutes sujétions. 	Mètre Carré	
LOT 500: MENUISERIE-METALLIQUE ET BOIS			
501	<p>Porte isoplane de 0,90 m x 2,10 m y compris toutes sujétions Ce prix rémunère au mètre carré (m²), dans les conditions prévues au contrat et conformément aux clauses du CCTP, la fourniture et la pose de porte isoplane de 0,90 m x 2,10 m. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et l'entreposage de porte isoplane de 0,90 m x 2,10 m serrurerie et sécurité ; - la fourniture des éléments de fixation des portes sur les différents supports ; - la pose des portes ; <p>Il s'applique au mètre carré (m²) de porte isoplane posée.</p>	Mètre Carré	
502	<p>Porte isoplane de 0,70 m x 2,10 m y compris toutes sujétions Ce prix rémunère au mètre carré (m²), dans les conditions prévues au contrat et conformément aux clauses du CCTP, la fourniture et la pose de porte isoplane de 0,70 m x 2,10 m. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et l'entreposage de porte isoplane de 0,70 m x 2,10 m avec serrurerie et sécurité ; - la fourniture des éléments de fixation des portes sur les différents supports ; - la pose des portes ; <p>Il s'applique au mètre carré (m²) de porte isoplane posée.</p>	Mètre carré	
503	Portes en panneaux de 0,80 m x 2,10 m y compris toutes sujétions	Mètre Carré	

	<p>Ce prix rémunère au mètre carré (m²), dans les conditions prévues au contrat et conformément aux clauses du CCTP, la fourniture et la pose de porte en panneaux de 0,80 m x 2,10 m. Il comprend notamment ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et l'entreposage de porte en panneaux de 0,80 m x 2,10 m avec serrurerie et sécurité ; - la fourniture des éléments de fixation des portes sur les différents supports ; - la pose des portes ; <p>Il s'applique au mètre carré (m²) de porte en panneaux posée.</p>		
504	<p>Fenêtres aluminium en chassis coulissant à 2 vantaux</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m²), dans les conditions prévues au contrat et conformément aux clauses du CCTP, la fourniture et la pose de fenêtres en châssis Alu de chine de couleur au choix du MO, d'épaisseur 280 microns coulissante de dimensions à deux vantaux. Il comprend notamment ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et l'entreposage de fenêtres en châssis Alu de chine avec pattes de scellement ; - la fourniture des éléments de fixation de fenêtres sur les différents supports ; - la pose des fenêtres ; - et toutes sujétions. 	Mètre Carré	
	LOT 600: PLOMBERIE, INSTALLATION SANITAIRE		
601	<p>Fourniture et pose réseau de distribution et d'évacuation y compris regards de visite et toutes sujétions</p> <p>Ce prix rémunère dans l'ensemble dans les conditions prévues au contrat et conformément aux clauses du CCTP, la fourniture et la pose d'un réseau de distribution et d'évacuation y compris regards de visite et toutes sujétions. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'exécution des fouilles au sol ou dans les murs pour la pose des canalisations ; - la fourniture et l'entreposage des canalisations en tuyau PVC pression ou compresseur et accessoires nécessaires aux raccords et à leur fixation ; - la pose des canalisations en tuyau PVC pour distribution et évacuation ; - le remblaiement des fouilles ; - et toutes sujétions. 	Ensembl e	
602	<p>Fourniture et pose lave main</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité (u), dans les conditions prévues au contrat et conformément aux clauses du CCTP, la fourniture et la pose de lave main complet. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et l'entreposage de lave main complet ; - la fourniture d'accessoires de pose ; - la pose de lave main complet ; - et toutes sujétions. 	Unité	
603	<p>Fourniture et pose WC à l'anglaise</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité (u), dans les conditions prévues au contrat et conformément aux clauses du CCTP, la fourniture et la pose de WC à l'anglaise. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et l'entreposage de WC à l'anglaise ; - la fourniture d'accessoires de pose ; 	Unité	

	<ul style="list-style-type: none"> - la pose du WC à l'anglaise ; - et toutes sujétions 			
604	<p>Fourniture et pose porte papier hygiénique en INOX Ce prix rémunère à l'unité (u), dans les conditions prévues au contrat et conformément aux clauses du CCTP, la fourniture et la pose de porte papier hygiénique en inox. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture de porte papier hygiénique en inox ; - la fourniture d'accessoires de pose ; - la pose de porte papier hygiénique en inox; - et toutes sujétions 	Unité		
605	<p>Fourniture et pose porte serviette Ce prix rémunère à l'unité (u), dans les conditions prévues au contrat et conformément aux clauses du CCTP, la fourniture et la pose de porte papier hygiénique en inox. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture de porte serviette chrome fixe ; - la fourniture d'accessoires de pose ; - la pose de porte serviette chrome fixe ; - et toutes sujétions. 	Unité		
606	<p>Fourniture et pose porte savon en INOX Ce prix rémunère à l'unité (u), dans les conditions prévues au contrat et conformément aux clauses du CCTP, la fourniture et la pose de porte savon en inox. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture de porte savon en inox ; - la fourniture d'accessoires de pose ; - la pose de porte savon en Inox ; - et toutes sujétions. 	Unité		
607	<p>Fourniture et pose siphon de sol Ce prix rémunère à l'unité (u), dans les conditions prévues au contrat et conformément aux clauses du CCTP, la fourniture et la pose de siphon de sol. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture de siphon de sol ; - la fourniture d'accessoires de pose ; - la pose de siphon de sol ; - et toutes sujétions. 	Unité		
608	<p>Fourniture et pose miroir de douche Ce prix rémunère à l'unité (u), dans les conditions prévues au contrat et conformément aux clauses du CCTP, la fourniture et la pose de glace lavabo (60 x 40). Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture de glace lavabo (60 x 40) ; - la fourniture d'accessoires de pose ; - la pose de glace lavabo (60 x 40) ; - et toutes sujétions. 	Unité		
609	<p>Fourniture et pose colonne de douche complète Ce prix rémunère à l'unité (u), dans les conditions prévues au contrat et conformément aux clauses du CCTP, la fourniture et la pose de siphon de sol. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture de siphon de sol ; - la fourniture d'accessoires de pose ; - la pose de siphon de sol ; - et toutes sujétions. 	Unité		
LOT 700: ELECTRICITE				

	Fourniture et pose de câble (sections appropriées) y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la mise en œuvre de câble VGV x 1,5 mm ² . Il comprend notamment : - La fourniture des rouleaux de câble VGV x 1,5 mm ² ; - Le passage de câble VGV x 1,5 mm ² dans les tubes flexibles ; - Et toutes suggestions. Il s'applique au forfait de câble VGV x 1,5 mm ² mis en œuvre	Forfait		
701	Fourniture et pose des points lumineux (régllettes de 120 et hublots ronds) Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'installation d'une réglette complète avec tube fluo de 120 cm et hublot rond. Il comprend notamment : - La fourniture et la pose d'une réglette complète marque Mazda ou équivalent avec tube fluo de 120 cm et hublots ronds ; - La fourniture des dispositifs de fixation ; - Et toutes suggestions. Il s'applique à l'unité de réglette complète avec tube fluo de 120 cm installée.	Forfait		
702	Fourniture et pose des appareillages de commande (Interrupteurs Simple allumage, double allumage, Va et Vient, ...) y compris toutes sujétions de sécurité Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat les appareillages de commande, l'installation d'un interrupteur SA ou double allumage, Va et Vient y compris toutes sujétions de sécurité. Il comprend notamment : - La fourniture et la pose des appareillages de commande, l'installation d'un interrupteur SA ou double allumage, Va et Vient y compris toutes sujétions de sécurité ; - La fourniture des dispositifs de fixation ; Il s'applique au forfait d'appareillages de commande, d'installation d'interrupteur SA ou double allumage, Va et Vient y compris toutes sujétions de sécurité installée.	Forfait		
703	Fourniture et pose applique sanitaire 2P+T inter Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat d'applique sanitaire 2P+T inter. Il comprend notamment : - La fourniture et la pose d'applique sanitaire 2P+T inter ; - Et toutes suggestions. - La fourniture des dispositifs de fixation ; Il s'applique à l'unité d'applique sanitaire 2P+T inter installée.	Unité		
704	Fourniture et pose prises de courant 2P+T (10/16 A) Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat les prises de courant 2P+T (10/16 A). Il comprend notamment : - La fourniture et la pose des prises de courant 2P+T (10/16 A) ; - Et toutes suggestions. - La fourniture des dispositifs de fixation ; Il s'applique au forfait de prise de courant 2P+T (10/16 A installée.	Forfait		
705	LOT 800: PEINTURE			
801	Badigeonnage à la chaux Ce prix rémunère le badigeonnage à la chaux, échaudage, travaux préparatoire, rebouchage et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.	Mètre Carré		

	Il s'applique au mètre carré de surface apprêtée et badigeonné.			
801	<p>Plafond en peinture acrylique ou pantex</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'application de la peinture pantex 800 sur le plafond en contre-plaqué. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La préparation des surfaces à peindre ; - La fourniture de la peinture type pantex 800 de couleur Gold aquitaine ; - La fourniture des accessoires d'application ; - La préparation et l'application en deux couches sur impression de la peinture pantex 800 ; - Et toutes suggestions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art <p>Il s'applique au mètre carré de bicouche de peinture réalisé.</p>	Mètre carré		
802	<p>Application de la peinture Pantex 1300 sur mur extérieurs en deux couches</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'application de la peinture pantex 1300 sur les murs extérieurs en deux couches. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réalisation d'un échafaudage ; - La préparation des surfaces à peindre ; - La fourniture de la peinture pantex 1300 de couleur Gold aquitaine ; - La fourniture de la chaux ; - La fourniture des accessoires d'application ; - Le badigeonnage à la chaux ; - La préparation et l'application en deux couches sur impression de la peinture pantex 1300 ; - Le rebouchage des trous ; - Et toutes suggestions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art ; <p>Il s'applique au mètre carré de bicouche de peinture réalisé.</p>	Mètre Carré		
803	<p>Application de la peinture Pantex 800 sur mur intérieurs en deux couches et plafond</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'application de la peinture pantex 800 sur les murs intérieurs en deux couches et plafond. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réalisation d'un échafaudage ; - La préparation des surfaces à peindre ; - La fourniture de la peinture pantex 800 de couleur Gold aquitaine ; - La fourniture de la chaux ; - La fourniture des accessoires d'application ; - Le badigeonnage à la chaux ; - La préparation et l'application en deux couches sur impression de la peinture pantex 800 ; - Le rebouchage des trous ; - Et toutes suggestions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art ; <p>Il s'applique au mètre carré de bicouche de peinture réalisé.</p>	Mètre carré		
804	Peinture à huile pour grilles antivol fenêtres, portes métalliques, soubassement et plinthe extérieur	Mètre carré		

	<p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'application de la peinture à huile sur grilles antivol fenêtres, portes métalliques, soubassement et plinthe extérieur. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La préparation des surfaces à peindre ; - La fourniture de la peinture glycéroptalique de couleur au choix du Maître d'Ouvrage ; - La fourniture des accessoires d'application ; - Le badigeonnage à la chaux des zones pour plinthe ; - La préparation et l'application en deux couches sur impression de la peinture glycéroptalique ; - Et toutes suggestions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art ; <p>Il s'applique au mètre carré de bicouche de peinture glycéroptalique réalisé.</p>		
	LOT 900: V R D		
901	<p>Caniveaux en agglos bourrés de 15x20x40 autour du bâtiment y/c toutes suggestions</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'exécution des caniveaux en agglos bourrés de 15x20x40 autour du bâtiment y/c toutes suggestions.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réalisation des fouilles de 60 x 40 cm tout autour du bâtiment ; - La fourniture des matériaux servant à la confection du béton de fond du caniveau ; - La fourniture et pose de parpaings de 15 ; - la confection et la mise en œuvre du béton de bourrage ; - Le coulage d'un béton légèrement armé de 10 cm au fond du caniveau ; - La réalisation d'un enduit sur les parois verticales en parpaings du caniveau ; <p>Il s'applique au Mètre Linéaire de caniveau de 40 x 30 cm réalisé.</p>	Mètre Linéaire	
902	<p>Béton armé dosé à 250 kg/m3 pour dalettes et rampe d'accès</p> <p>Ce prix rémunère au forfait la réalisation d'un béton armé dosé à 250 kg/m3 pour dalettes et rampe d'accès. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'élévation d'un murais en agglos de 20 x 20 x 40 bourrés pour rampe d'accès - Un remblai de terre en grave latéritique compacté ; - la fourniture et la mise en œuvre d'un remblai de terre en grave latéritique compacté en couches de 20 cm ; - Le dallage rugueux en béton armé dosé à 250 kg/m³. <p>Il s'applique au Mètre Cube de béton armé coulé.</p>	Mètre Cube	
903	<p>Construction fosse septique et puisard</p> <p>Ce prix rémunère dans l'ensemble (Ens.), dans les conditions prévues au contrat et conformément aux clauses du CCTP, l'aménagement d'une fosse septique pour 50 usagers et d'un puisard.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fouilles pour creusage de la fosse septique ; - la fourniture des matériaux servant à la confection des mortiers, des bétons et du béton armé ; - la fourniture d'agglos de 20 x 20 x 40 ; - la confection et la mise en œuvre du béton de propreté et du dallage du fond de la fosse ; 		

<ul style="list-style-type: none"> - la confection du mortier et du béton pour pose et bourrage d'agglos ; - l'élévation des murs de la fosse en agglos de 20 x 20 x 40 bourrés ; - la pose de tuyau PVC pour communication entre compartiments et puisard ; - la réalisation de l'enduit sur façades internes des murs ; - la réalisation de l'étanchéité à l'intérieur et en fond de la fosse ; - la fourniture et la pose des canalisations pour raccordement ; - les fouilles pour creusage du puisard ; - la fourniture des matériaux servant à la confection du béton armé pour couvercle, du béton pour bourrage agglos et mortier de pose des agglos ; - la fourniture d'agglos de 20 x 20 x 40 ; - la confection du béton pour bourrage agglos et mortier de pose des agglos ; - la pose de trois rangées d'agglos de 20 x 20 x 40 bourrés ; - la confection et pose du couvercle en béton armé ; - et toutes sujétions. 			
--	--	--	--

Le _____

Signature_____

Nom et qualité du signataire pour le compte du candidat.

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES TRAVAUX POUR L'ACHEVEMENT DE LA CONSTRUCTION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL DE NGORO - LOT 2 DANS LA COMMUNE DE NGORO, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION DU CENTRE

N°	Désignation	Unité	Prix unitaire en chiffre	Prix unitaire en lettre
	LOT 100: TRAVAUX PREPARATOIRES			
101	<p>Installation du chantier, amené et repli du matériel Ce prix rémunère forfaitairement les frais d'installation de chantier, la construction ou la location des baraques de chantier, la fourniture et la pose d'un panneau de chantier suivant le modèle fourni par le Maître d'Ouvrage et toutes les obligations décrites dans le CPT ainsi que toutes les études nécessaires à l'exécution de l'ouvrage. Ce prix comprend notamment sans que cette liste soit limitative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les bureaux, ateliers, entrepôts baraquements de l'entreprise - les frais de gardiennage et de surveillance du chantier ; - l'aménagement et l'entretien des aires de stockage des matériaux ; - l'amené et le repli du matériel ; - panneau de chantier ; - toutes suggestions relatives à ces travaux ainsi que toutes autres dispositions nécessaires pour le fonctionnement du chantier ; - le nettoyage général des bâtiments et environs du chantier en fin d'exécution des travaux. <p>Ce prix sera réglé au forfait selon l'échéancier suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soixante-dix pour cent (70%) de constat de la fin de la construction de la totalité des installations de chantier et amené e du matériel nécessaire au démarrage des travaux. - trente pour cent (30%) après démontage et repliement des installations et du matériel. 	Forfait		
102	<p>Etude d'exécution (Projet d'exécution et plans de recollement) : Ce prix rémunère forfaitairement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La production du projet d'exécution avec les plans de détail ; - la réalisation de toute autre étude nécessaire à la bonne exécution des travaux ; - la production du dossier de recollement. <p>Le forfait sera versé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 25% pour les plans ; - 25% pour le projet d'exécution ; - 25% pour le plan de recollement ; - 25% pour le journal de chantier. 	Forfait		
	LOT 200 : TERRASSEMENT			
201	<p>Débroussaillage du site Ce prix rémunère au mètre carré les frais de désherbage, de dessouchage, d'abattage d'arbres, du nettoyage du site.</p>	Mètre carrés		
	LOT 300: FONDATIONS			
301	<p>Béton dosé à 250 kg/m3 pour dallage de la plateforme (ép : 8 cm). Ce prix rémunère au mètre carré la réalisation de 8 cm. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'approvisionnement des fournitures nécessaires à la confection du béton ; - L'arrosage du dallage pendant une semaine à raison de deux fois par jour et toutes suggestions. 	Mètre carré		

	Il s'applique au mètre carré de dallage mesuré suivant les plans.			
	LOT 400: MACONNERIE EN ELEVATION ET DE BETON			
301	<p>Béton ordinaire ou armé pour rampe d'accès dosé à 250 kg/m3 Ce prix rémunère au mètre cube la réalisation d'un béton ordinaire ou armé pour rampe d'accès dosé à 250 kg/m3. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'approvisionnement des fournitures nécessaires à la confection du béton ; - L'arrosage du dallage pendant une semaine à raison de deux fois par jour et toutes suggestions. <p>Il s'applique au mètre cube de la rampe d'accès.</p>	Mètre cube		
	LOT 500 : CHARPENTE COUVERTURE			
501	<p>Fourniture et pose de plafonds en contreplaqué de 4 mm y compris couvre joint. Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la pose des lattes 120 x 60 comme solivage.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture du bois du pays ; -Toutes suggestions de rabotage ; -Toutes suggestions de traitement ; - Assemblage selon les dimensions 1.20 x 0.60 en quinconce ; - La fourniture et pose de contre plaqués de 4 mm ; - La prévision de couvre-joints périphériques tant à l'extérieur qu'à l'intérieur ; - La prévision des trappes de visite ; - La prévision des trous d'aération munis de grilles moustiquaire sur les plaques extérieures au droit de chaque trou d'aération ; - Et toutes suggestions. 	Mètre carré		
	LOT 600 : REVETEMENT SCELLE			
402	<p>F/P carreaux grès cérame 30x30 pour sol y compris plinthe de 10 cm et toutes sujétions Ce prix rémunère au mètre carré(m²), dans les conditions générales prévues à la Lettre Commande et conformément aux CCTP, la fourniture et la mise en œuvre de carreaux grès cérame 30x30 pour sol y compris plinthe de 10 cm et toutes sujétions. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des matériaux servant à la confection de la chape et de la barbotine ; - la fourniture des carreaux en grès cérame 30 x 30 ; - la confection et la mise en œuvre de la chape et de la barbotine ; - la pose des carreaux en grès cérame 30 x 30 ; - le bourrage des joints ; - la pose de plinthe en carreaux grès cérame de hauteur 10 cm ; - Et toutes sujétions. <p>Il s'applique au mètre carré de carreaux grès cérame 30x30 pour sol y compris plinthe de 10 cm et toutes sujétions.</p>	Mètre carré		
	LOT 500: MENUISERIE-METALLIQUE ET BOIS			
501	<p>F/P porte en bois massif de 80x2,20 fixée sur cadre en bois dur y compris serrure à canon Ce prix rémunère à Unité (U), dans les conditions prévues au contrat et conformément aux clauses du CCTP, la fourniture et la pose de porte en bois massif de 0,80 m x 2,20 m. Il comprend notamment ;</p>	Unité		

	<ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et l'entreposage de porte en bois massif de 0,80 m x 2,20 m serrurerie et sécurité ; - la fourniture des éléments de fixation des portes sur les différents supports ; - la pose des portes ; <p>Il s'applique à l'Unité (U) de porte en bois massif posée.</p>			
504	<p>Fenêtre Alu coulissante à deux vantaux de 1,20x1,20 m</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m²), dans les conditions prévues au contrat et conformément aux clauses du CCTP, la fourniture et la pose de fenêtre Alu coulissante à deux vantaux de 1,20x1,20 m. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et l'entreposage de fenêtre Alu coulissante à deux vantaux de 1,20x1,20 m. avec pattes de scellement ; - la fourniture des éléments de fixation de fenêtres sur les différents supports ; - la pose des fenêtres ; - et toutes sujétions. 	Mètre Carré		
	LOT 600: PLOMBERIE, INSTALLATION SANITAIRE			
601	<p>Fourniture et pose réseau de distribution et d'évacuation y compris regards de visite et toutes sujétions</p> <p>Ce prix rémunère dans l'ensemble dans les conditions prévues au contrat et conformément aux clauses du CCTP, la fourniture et la pose d'un réseau de distribution et d'évacuation y compris regards de visite et toutes sujétions. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'exécution des fouilles au sol ou dans les murs pour la pose des canalisations ; - la fourniture et l'entreposage des canalisations en tuyau PVC pression ou compresseur et accessoires nécessaires aux raccords et à leur fixation ; - la pose des canalisations en tuyau PVC pour distribution et évacuation ; - le remblaiement des fouilles ; - et toutes sujétions. 	Ensembl e		
602	<p>Fourniture et pose lave main</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité (u), dans les conditions prévues au contrat et conformément aux clauses du CCTP, la fourniture et la pose de lave main complet. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et l'entreposage de lave main complet ; - la fourniture d'accessoires de pose ; - la pose de lave main complet ; - et toutes sujétions. 	Unité		
603	<p>Fourniture et pose WC à l'anglaise</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité (u), dans les conditions prévues au contrat et conformément aux clauses du CCTP, la fourniture et la pose de WC à l'anglaise. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et l'entreposage de WC à l'anglaise ; - la fourniture d'accessoires de pose ; - la pose du WC à l'anglaise ; - et toutes sujétions 	Unité		
	LOT 700: ELECTRICITE			

701	<p>F/P des fils TH 1,5 mm² Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la mise en œuvre de fils TH 1,5 mm². Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des rouleaux de fils TH 1,5 mm². - Le passage de fils TH 1,5 mm² dans les tubes flexibles ; - Et toutes suggestions. <p>Il s'applique au rouleau de de fils TH 1,5 mm² mis en œuvre</p>	Rouleau x		
702	<p>F/P des fils TH 2,5 mm² Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la mise en œuvre de fils TH 2,5 mm². Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des rouleaux de fils TH 2,5 mm². - Le passage de fils TH 2,5 mm² dans les tubes flexibles ; - Et toutes suggestions. <p>Il s'applique au rouleau de de fils TH 2,5 mm² mis en œuvre</p>	Rouleau x		
703	<p>F/P des réglettes complètes de 120 Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'installation d'une réglette complète avec tube fluo de 120 cm. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et la pose d'une réglette complète marque Mazda ou équivalent avec tube fluo de 120 cm; - La fourniture des dispositifs de fixation ; - Et toutes suggestions. <p>Il s'applique à l'unité de réglette complète avec tube fluo de 120 cm installée.</p>	Unité		
703	<p>F/P des interrupteurs encastrés Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose des interrupteurs encastrés y compris toutes sujétions.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et la pose des interrupteurs encastrés ; - La fourniture des dispositifs de fixation ; <p>Il s'applique à l'unité d' interrupteur encastré installé.</p>	Unité		
704	<p>F/P de prises de courant encastrés Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose des prises de courant encastrés y compris toutes sujétions.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et la pose des prises de courant encastrés ; - La fourniture des dispositifs de fixation ; <p>Il s'applique à l'unité de prises de courant encastrés installée.</p>	Unité		
705	<p>Accessoires d'installation Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et l'installation des accessoires. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et la pose de 04 boîtes de dérivation 160 x 160 ; - La fourniture et l'installation des attaches, dominos, etc. ; - Le raccordement au réseau existant ; - Et toutes suggestions spéciales de sécurité. <p>Il s'applique au forfait des accessoires installés.</p>	Forfait		
	LOT 800: PEINTURE			
801	<p>Peinture de type pantex 1300 sur les murs extérieurs Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'application de la peinture pantex 1300 sur les murs extérieurs en deux couches. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réalisation d'un échafaudage ; 	Mètre Carré		

	<ul style="list-style-type: none"> - La préparation des surfaces à peindre ; - La fourniture de la peinture pantex 1300 de couleur Gold aquitaine ; - La fourniture de la chaux ; - La fourniture des accessoires d'application ; - Le badigeonnage à la chaux ; - La préparation et l'application en deux couches sur impression de la peinture pantex 1300 ; - Le rebouchage des trous ; - Et toutes suggestions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art ; <p>Il s'applique au mètre carré de bicouche de peinture réalisé.</p>		
802	<p>Peinture de type pantex 800 sur les murs intérieurs</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'application de la peinture pantex 800 sur les murs intérieurs en deux couches. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réalisation d'un échafaudage ; - La préparation des surfaces à peindre ; - La fourniture de la peinture pantex 800 de couleur Gold aquitaine ; - La fourniture de la chaux ; - La fourniture des accessoires d'application ; - Le badigeonnage à la chaux ; - La préparation et l'application en deux couches sur impression de la peinture pantex 800 ; - Le rebouchage des trous ; - Et toutes suggestions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art ; <p>Il s'applique au mètre carré de bicouche de peinture réalisé.</p>	Mètre carré	
804	<p>Peinture à huile sur menuiserie métallique, soubassement et plinthe.</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'application de la peinture à huile sur menuiserie métallique, soubassement et plinthe. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La préparation des surfaces à peindre ; - La fourniture de la peinture glycéroptalique de couleur au choix du Maître d'Ouvrage ; - La fourniture des accessoires d'application ; - Le badigeonnage à la chaux des zones pour plinthe ; - La préparation et l'application en deux couches sur impression de la peinture glycéroptalique ; - Et toutes suggestions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art ; <p>Il s'applique au mètre carré de bicouche de peinture glycéroptalique réalisé.</p>	Mètre carré	
805	<p>Peinture de type Pantex 800 sur le plafond intérieur</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'application de la peinture de type Pantex 800 sur le plafond intérieur. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réalisation d'un échafaudage ; - La préparation des surfaces à peindre ; - La fourniture de la peinture pantex 800 de couleur Gold aquitaine ; - La fourniture de la chaux ; - La fourniture des accessoires d'application ; 	Mètre Carré	

	<ul style="list-style-type: none"> - Le badigeonnage à la chaux ; - La préparation et l'application en deux couches sur impression de la peinture pantex 800 ; - Le rebouchage des trous ; - Et toutes suggestions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art ; <p>Il s'applique au mètre carré de bicouche de peinture réalisé.</p>			
	LOT 1000: V R D			
1001	<p>Caniveaux périphériques de 40x30 en agglos de 15 bourrés</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'exécution des caniveaux en agglos bourrés de 15x20x40 autour du bâtiment y/c toutes suggestions.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réalisation des fouilles de 60 x 40 cm tout autour du bâtiment ; - La fourniture des matériaux servant à la confection du béton de fond du caniveau ; - La fourniture et pose de parpaings de 15 ; - la confection et la mise en œuvre du béton de bourrage ; - Le coulage d'un béton légèrement armé de 10 cm au fond du caniveau ; - La réalisation d'un enduit sur les parois verticales en parpaings du caniveau ; <p>Il s'applique au Mètre Linéaire de caniveau de 40 x 30 cm réalisé.</p>	Mètre Linéaire		
1002	<p>Dallage des alentours du bâtiment</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la réalisation d'un dallage en béton. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des matériaux servant à la confection du béton ; - Le nivelingement des surfaces à daller ; - La confection du béton ; - Le coulage du béton ; - Le ferrailage ; - Et toutes suggestions. <p>Il s'applique au mètre carré de béton armé coulé.</p>	Mètre Carré		
1003	<p>Dalette d'accès au droit des entrées en béton armé</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la mise en œuvre de dalettes d'accès en béton armé dosé à 350 kg/m³ au droit de chaque porte. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des matériaux servant à la confection du béton ; - Le coffrage et le décoffrage ; - Le ferrailage ; - La confection du béton ; - Le coulage du béton ; - Le vibrage du béton ; - Et toutes suggestions. <p>Il s'applique au mètre linéaire de dalette mis en œuvre.</p>	Mètre linéaire		
1004	<p>Rampe d'accès pour personnes handicapées</p> <p>Ce prix rémunère au forfait la construction d'une rampe d'accès. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'élévation d'un murais en agglos de 20 x 20 x 40 bourrés pour rampe d'accès - Un remblai de terre en grave latéritique compacté ; 	Unité		

- la fourniture et la mise en œuvre d'un remblai de terre en grave latéritique compacté en couches de 20 cm ;
- Le dallage rugueux en béton armé dosé à 300 kg/m³.
Il s'applique à l'unité de la rampe.

Le _____

Signature_____

Nom et qualité du signataire pour le compte du candidat.

Pièce 7 : DETAIL ESTIMATIF ET ESTIMATIF (DQE)

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE L'ACHEVEMENT DE LA CONSTRUCTION DE LA CASE COMMUNAUTAIRE DE NGORO (LOT 1), DANS LA COMMUNE DE NGORO, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION DU CENTRE.

N°	DESIGNATIONS	U	Qté	P.U	Prix total
100	LOT 100: TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Installation de chantier	Ens	1,00		
102	Nettoyage de l'emprise du site (défrichage, dessouchage et décapage de la terre végétale, mise à niveau du site et mise en dépôt y compris toutes sujétions)	m2	500,00		
103	Etude d'exécution(Projet d'exécution et plans de recollement)	FF	1,00		
	SOUS TOTAL 100				
200	LOT 200: FONDATION				
201	Film polyane	m2	190,61		
202	Béton dosé à 250 kg/m3 pour dallage de la plateforme (ép: 8 cm)	m3	14,25		
	SOUS TOTAL 200				
300	LOT 300: MACONNERIE EN ELEVATION ET DE BETON				
301	Béton ordinaire ou armé pour rampe d'accès dosé à 250 kg/m3	m3	0,47		
	SOUS TOTAL 300				
400	LOT 400: ENDUITS ET REVETEMENT				
401	Chape sur dallage de 3 cm d'épaisseur	m2	190,61		
402	Fourniture et pose carreaux grès cérame 30x30 pour sol salle, bureau, secrétariat, magasin et véranda	m2	190,61		
403	Fourniture et pose plinthe en carreaux grès cérame de hauteur 10 cm y compris toutes sujétions.	ml	166,29		
404	Fourniture et pose carreaux de 5x5 en mosaïque pour sol toilette	m2	9,85		
405	Fourniture et pose faïences de 15x15 pour murs toilette à 1,70 m	m2	36,13		
	SOUS TOTAL 400				
500	LOT 500: MENUISERIE METALLIQUE ET BOIS				
501	Porte isoplane de 0,90 m x 2,10 m y compris toutes sujétions	m2	1,89		
502	Porte isoplane de 0,70 m x 2,10 m y compris toutes sujétions	m2	1,47		
503	Portes en panneaux de 0,80 m x 2,10 m y compris toutes sujétions	m2	3,36		
504	Fenêtres aluminium en châssis coulissant à 2 vantaux	m2	21,48		
	SOUS TOTAL LOT 500				
600	LOT 600: PLOMBERIE, INSTALLATION SANITAIRE				
601	Fourniture et pose réseau de distribution et d'évacuation y compris regards de visite et toutes sujétions	Ens	1,00		

602	Fourniture et pose lave main	U	3,00		
603	Fourniture et pose WC à l'anglaise	U	3,00		
604	Fourniture et pose porte papier hygiénique en INOX	U	3,00		
605	Fourniture et pose porte serviette	U	3,00		
606	Fourniture et pose porte savon en INOX	U	3,00		
607	Fourniture et pose siphon de sol	U	3,00		
608	Fourniture et pose miroir de douche	U	3,00		
609	Fourniture et pose colonne de douche complète	U	1,00		
SOUS TOTAL LOT 600					
700	LOT 700: ELECTRICITE				
701	Fourniture et pose de câble (sections appropriées) y compris toutes sujétions	FF	1,00		
702	Fourniture et pose des points lumineux (réglettes de 120 et hublots ronds)	FF	1,00		
703	Fourniture et pose des appareillages de commande (Interrupteurs Simple allumage, double allumage, Va et Vient, ...) y compris toutes sujétions de sécurité	FF	1,00		
704	Fourniture et pose applique sanitaire 2P+T inter	U	3,00		
705	Fourniture et pose prises de courant 2P+T (10/16 A)	FF	1,00		
SOUS TOTAL LOT 700					
800	LOT 800: PEINTURE				
801	Badigeonnage à la chaux	m2	508,82		
802	Application de la peinture Pantex 1300 sur mur extérieurs en deux couches	m2	158,69		
803	Application de la peinture Pantex 800 sur mur intérieurs en deux couches et plafond	m2	541,32		
804	Peinture à huile pour grilles antivol fenêtres, portes métalliques, soubassement et plinthe extérieur	m2	71,00		
SOUS TOTAL LOT 800					
900	LOT 900: VRD ET ASSAINISSEMENT				
901	Caniveaux en agglos bourrés de 15x20x40 autour du bâtiment y/c toutes suggestions	ml	125,17		
902	Béton armé dosé à 250 kg/m3 pour dalettes et rampe d'accès	m3	1,77		
903	Construction fosse septique et puisard	Ens.	1,00		
SOUS TOTAL LOT 900					
MONTANT HTVA					
TVA (19,25%)					
AIR (2,2 % ou 5,5 %)					
MONTANT TTC					

Arrêté le présent devis à la somme Toutes Taxes Comprises de: en Francs CFA

Le _____

Signature _____

Nom et qualité du signataire pour le compte du candidat.

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE L'ACHEVEMENT DU SENTRE SOCIO CULTUREL DE NGORO (LOT 2), DANS LA COMMUNE DE NGORO, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION DU CENTRE

N°	DESIGNATIONS	U	Qté	P.U	Prix total
100	LOT 100: TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	<i>Installation de chantier, amené et repli du matériel</i>	FF	1,00		
102	<i>Etude d'exécution(Projet d'exécution et plans de recollement)</i>	FF	1,00		
	SOUS TOTAL 100				
200	LOT 200: TERRASSEMENT				
201	<i>Débroussaillage du site</i>	m2	200,00		
	SOUS TOTAL 200				
300	LOT 300: FONDATIONS				
301	<i>Béton dosé à 250 kg/m3 pour dallage de la plateforme (ép: 8 cm)</i>	m3	4,60		
	SOUS TOTAL 300				
500	LOT 500: CHARPENTE ET COUVERTURE				
501	<i>Fourniture et pose de plafonds en contreplaqué de 4 mm y compris couvre joint</i>	m2	76,00		
	SOUS TOTAL 500				
600	LOT 600: REVETEMENT SCELLLE				
601	<i>F/P carreaux grès cérame 30x30 pour sol y compris plinthe de 10 cm et toutes sujétions</i>	m2	85,00		
	SOUS TOTAL LOT 600				
700	LOT 700: MENUISERIE METALLIQUE ET BOIS				
701	<i>F/P porte en bois massif de 80x2,20 fixée sur cadre en bois dur y compris serrure à canon</i>	U	1,00		
702	<i>Fenêtre Alu coulissante à deux vantaux de 1,20x1,20 m</i>	m2	7,20		
	SOUS TOTAL LOT 700				
800	LOT 800: ELECTRICITE				
801	<i>F/P des fils TH 1,5 mm²</i>	Rlx	2,00		
802	<i>F/P des fils TH 2,5 mm²</i>	Rlx	2,00		
803	<i>F/P des réglettes complètes de 120</i>	U	5,00		
804	<i>F/P des interrupteurs encastrés</i>	U	4,00		
805	<i>F/P de prises de courant encastrés</i>	U	5,00		
806	<i>Accessoires d'installation</i>	FF	1,00		
	SOUS TOTAL LOT 800				
900	LOT 900: PEINTURE				
901	<i>Peinture de type pantex 1300 sur les murs extérieurs</i>	m2	94,50		
902	<i>Peinture de type pantex 800 sur les murs intérieurs</i>	m2	225,50		
903	<i>Peinture à huile sur menuiserie métallique, soubassement et plinthe</i>	FF	1,00		

904	Peinture de type Pantex 800 sur le plafond intérieur	<i>m2</i>	76,00		
	SOUS TOTAL LOT 900				
1000	LOT 1000: VRD				
1001	Caniveaux périphériques de 40x30 en agglos de 15 bourrés	<i>ml</i>	40,00		
1002	Dallage des alentours du bâtiment	<i>m2</i>	25,90		
1003	Dalette d'accès au droit des entrées en béton armé	<i>ml</i>	5,00		
1004	Rampe d'accès pour personnes handicapées	<i>U</i>	1,00		
	SOUS TOTAL LOT 1000				
	MONTANT HTVA				
	TVA (19,25%)				
	AIR (5,5% ou 2,2 %)				
	MONTANT TTC				

Arrêté le présent devis à la somme Toutes Taxes Comprises de: en Francs CFA

Le _____

Signature_____

Nom et qualité du signataire pour le compte du candidat.

Pièce 8 : SOUS DETAILS DES PRIX UNITAIRES (SDPU)

SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES

DESIGNATION:				
N°	Prix:	Rendement journalier:	Quantité totale:	Unité:
Main d'œuvre	Catégorie	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL A			
Matériel et engins	Type	Coût journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL B			
Materiaux divers	Type	Coût unitaire	Quantité	Montant

	TOTAL C		
D	TOTAL COÛT DIRECT A + B + C		
E	Frais généraux de chantier	D x %	
F	Frais généraux de siège	D x %	
G	Frais généraux de contrôle et suivi des travaux	D x %	
H	COUT DE REVIENT	D + E + F + G	
I	Risque + bénéfices	G x %	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE	G + H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE	P/Qté	

Pièce 9 : MODELE DE LETTRE COMMANDE



LETTRE COMMANDE N° ____/LC/C-NGO/SG/ST-2025 passée après Appel d'Offres National Ouvert N°007/AAONO/C-NGO/CIPM/2025 du **13 mars 2025** pour l'exécution des travaux de l'achèvement de la construction de la case communautaire de Ngoro (lot 1) dans la Commune de Ngoro, Département du Mbam et Kim, Région du Centre.

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGORO

TITULAIRE : _____

B.P: _____ TEL.: _____ FAX : _____

N° RC: _____ N° CONTRIBUABLE : _____

N° Cpte : _____ Banque : _____

OBJET : Exécution des travaux de l'achèvement de la construction de la case communautaire de Ngoro (lot 1) dans la Commune de Ngoro, Département du Mbam et Kim, Région du Centre.

REGION : Centre

DEPARTEMENT : Mbam et Kim

LIEU : NGORO

DELAI D'EXECUTION : Cent vingt (120) jours Calendaires.

MONTANT EN FRANCS CFA

TTC.....	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (2.2% ou 5,5%)	
Net à mandater.....	

Financement : Ressources transférées du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural Exercice 2025

Imputation : N°

SOUSCRITE le _____
SIGNEE le _____
NOTIFIEE le _____
ENREGISTREE le _____

ENTRE :

L'ADMINISTRATION CAMEROUNAISE, représentée par Madame le Maire de la Commune de Ngoro, dénommée ci-après « L'AUTORITE CONTRACTANTE »

D'UNE PART,

ET :

L'ENTREPRISE : _____

B.P: _____ TEL.: _____ FAX : _____

N° RC: _____ N° CONTRIBUABLE : _____

N° Cpte : _____ Banque : _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommée ci-après « L'ENTREPRENEUR »

D'AUTRE PART,

A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV: Détail Estimatif et quantitatif (DQE)

Page _____ et Dernière

LETTRE COMMANDE N° _____/LC/C-NGO/SG/ST-2025

Passée: Après Appel d'Offres National Ouvert N°007/AONO/C-NGO/SG/CIPM/2025 du **13 mars** 2025

Avec: _____

Pour l'exécution des travaux de l'achèvement de la construction de la case communautaire de Ngoro (lot 1) dans la Commune de Ngoro, Département du Mbam et Kim, Région du Centre.

DELAI D'EXECUTION : Cent vingt (120) jours calendaires.

MONTANT EN FRANCS CFA

TTC.....	
HTVA.....	
T.V.A	
AIR	
.....	
Net à mandater.....	

VISAS ET SIGNATURES

Lue et acceptée par l'Entrepreneur

Ngoro, le _____

Signée par le Maire de la Commune de Ngoro
(Autorité Contractante),

Ngoro, le _____

ENREGISTREMENT

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM

COMMUNE DE NGORO

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE TECHNIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work- Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND KIM DIVISION

NGORO COUNCIL

GENERAL SECRETARY

TECHNICAL SERVICE

LETTRE COMMANDE N° ____/LC/C-NGO/SG/ST-2025 passée après Appel d'Offres National Ouvert N°007/AAONO/C-NGO/CIPM/2025 du 13 mars 2025 pour l'exécution des travaux de l'achèvement de la construction du centre socio culturel de Ngoro (lot 2) dans la Commune de Ngoro, Département du Mbam et Kim, Région du Centre.

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGORO

TITULAIRE : _____

B.P: _____ TEL.: _____ FAX : _____

N° RC: _____ N° CONTRIBUABLE : _____

N° Cpte : _____ Banque : _____

OBJET : Exécution des travaux de l'achèvement de la construction du centre socio culturel de Ngoro (lot 2) dans la Commune de Ngoro, Département du Mbam et Kim, Région du Centre.

REGION : Centre

DEPARTEMENT : Mbam et Kim

LIEU : NGORO

DELAI D'EXECUTION : Cent vingt (120) jours Calendaires.

MONTANT EN FRANCS CFA

TTC.....	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (2.2% ou 5,5%)	
Net à mandater.....	

Financement : Ressources transférées du Ministère de l'Education de Base, Exercice 2025

Imputation : N°

SOUSCRITE le _____
SIGNEE le _____
NOTIFIEE le _____
ENREGISTREE le _____

ENTRE :

L'ADMINISTRATION CAMEROUNAISE, représentée par Madame le Maire de la Commune de Ngoro,
dénommé ci-après « L'AUTORITE CONTRACTANTE »

D'UNE PART,

ET :

L'ENTREPRISE : _____

B.P: _____ TEL.: _____ FAX :

N° RC: _____ N° CONTRIBUABLE : _____

N° Cpte : _____ Banque : _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommée ci-après
« L'ENTREPRENEUR »

D'AUTRE PART,

A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV: Détail Estimatif et quantitatif (DQE)

Page _____ et Dernière

LETTRE COMMANDE N° _____/LC/C-NGO/SG/ST-2025

Passée: Après Appel d'Offres National Ouvert N°006/AONO/C-NGO/SG/CIPM/2025 du **13 mars** 2025

Avec: _____

Pour l'exécution des travaux de l'achèvement de la construction du centre socio culturel de Ngoro (lot 2) dans la Commune de Ngoro, Département du Mbam et Kim, Région du Centre.

DELAI D'EXECUTION : Cent vingt (120) jours calendaires.

MONTANT EN FRANCS CFA

TTC.....	
HTVA.....	
T.V.A	
AIR	
.....	
Net à mandater.....	

VISAS ET SIGNATURES

Lue et acceptée par l'Entrepreneur

Ngoro, le _____

Signée par le Maire de la Commune de Ngoro
(Autorité Contractante),

Ngoro, le _____

ENREGISTREMENT

Pièce 10 : FORMULAIRES MODELES (FM)

FORMULAIRE X-1 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

APPEL D'OFFRES N°.....

Pour :

Je soussigné....., Entrepreneur de Nationalité, agissant en qualité de, pour le compte de :

Entreprise :

B.P. :

Tél. :

N°RC :

N° Contribuable :

Déclare sous peine de sanctions édictées par l'article 2 du Décret N°54/596 du 11 juin 1945 :

Que l'entreprise en question est inscrite sous le N°..... au registre de commerce de

Qu'elle n'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire.

Qu'aucun des gérants, administrateurs ou directeurs de l'entreprise ne tombe sous le coup des condamnations, déchéances ou sanctions prévues par la loi N°47/1635 du 30 août relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles.

Que l'entreprise en question ne tombe sous le coup de l'exclusion prévue par le dernier alinéa de l'article 37 de l'ordonnance N°53/1438 du 30 avril 1945 relative aux prix modifiés par l'article 2 du décret N°53/704 du 9 août 1953 relatif au maintien ou rétablissement de la libre concurrence industrielle et commerciale.

En vertu de quoi, j'ai l'honneur de soumissionner pour l'entreprise dans le cadre de la présente consultation.

Fait à, le

Le soumissionnaire

FORMULAIRE X-2 : MODELE DE SOUMISSION

Je soussigné _____ (indiquer le nom et la qualité du signataire)

Représentant l'entreprise _____ dont le siège social est à _____, inscrite au registre du commerce de _____ sous le N°_____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou, mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres].

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

Remets, revêtu de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot N° _____ à _____ [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à _____ francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres].

M'engage à exécuter les travaux dans un délai de _____ mois.

M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

L'Autorité Contractante se libérera des sommes dues par lui au titre de la présente Lettre Commande en faisant un crédit au compte N° _____ ouvert au nom de _____ auprès de la banque _____, Agence de _____

Avant signature du Marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à _____, le _____

Signature de _____

En qualité de _____

dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de _____

FORMULAIRE 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je soussigné _____ (indiquer le nom et la qualité du signataire)

Représentant l'entreprise _____ dont le siège social est à _____, inscrite au registre du commerce de _____ sous le N°_____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou, mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres].

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

Remets, revêtu de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à _____ [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à _____ francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres].

M'engage à exécuter les travaux dans un délai de _____ mois.

M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre de la présente Lettre Commande en faisant un crédit au compte N° _____ ouvert au nom de _____ auprès de la banque _____, Agence de _____

Avant signature de la Lettre Commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à _____, le _____

Signature de _____

En qualité de _____

dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom

de _____

FORMULAIRE 4 :Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maitre d’Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné le Maitre d’Ouvrage»

Attendu que ; [nom et adresse de l’entreprise], ci-dessous désigné

« L’entrepreneur », s’est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu’il ; est stipulé dans le marché que l’entrepreneur remettra au Maitre d’Ouvrage un cautionnement définitif, d’un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche de la Lettre-Commande correspondante, comme garantie de l’exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions de la Lettre-Commande,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l’entrepreneur ce cautionnement.

Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque »,

nous engageons à payer au Maitre d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre de la Lettre-Commande, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu’à concurrence de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification de la Lettre-Commande. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maitre d’Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à

le

[signature de la banque]

FORMULAIRE 5 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [le titulaire], au profit du Maitre d'Ouvrage
[Adresse du Maitre d'Ouvrage]

(« Le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que
..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement
de l'avance de démarrage selon les conditions de la Lettre-Commande
du relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres
et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant
Toutes Taxes Comprises de la Lettre-Commande n° , payable dès la
notification de l'ordre de service correspondant,

soit :..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur
les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la
banque sous le n°
.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP.

Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à
mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à

le

[signature de la banque]

FORMULAIRE 6 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maitre d’Ouvrage]

[Adresse du Autorité Contractante]

ci-dessous désigné «le Maitre d’Ouvrage»

attendu que ;[nom et adresse de l’entreprise], ci-dessous désigné «l’entrepreneur», s’est engagé, en exécution de la Lettre-Commande, à réaliser les travaux de [indiquer l’objet des travaux]

attendu qu’il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC de la Lettre-Commande peut être remplacée par une caution solidaire,

attendu que ; nous avons convenu de donner à l’entrepreneur cette caution, Nous,
[nom et adresse de banque], représentée par

[noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l’égard du Maitre d’Ouvrage, au nom de l’entrepreneur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant de la Lettre-Commande,

Et nous nous engageons à payer au Maitre d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu’il se trouve débiteur du Maitre d’Ouvrage au titre de la Lettre-Commande modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maitre d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maitre d’Ouvrage

Toute demande de paiement formulée par le Maitre d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à

le

[signature de la banque]

FORMULAIREX-7 : Modèle d'attestation de visite des lieux

Je soussigné Mme/Mlle/M. _____

Directeur/Responsable Technique de le Cocontractant_____

Atteste avoir visité le(s) tronçon(s) _____

Objet du Dossier de Consultation N° _____

A l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées :

Localité d'origine_____

A-OBSERVATIONS GENERALES

1- Tronçon : _____

P. K.	Au PK	OBSERVATIONS (1)

B-OBSERVATIONS SPECIFIQUES

(Préciser les écarts éventuels constatés par rapport aux données du DC et proposer et chiffrer s'il y a lieu les variantes techniques améliorantes et économiques possibles)

Le _____

Signature_____

Nom et qualité du signataire pour le compte du candidat.

Signature

Indiquer ci-dessus les quantités des travaux pour chaque tâche ainsi que les contraintes particulières liées au site et à leur exécution)

NB : Cette fiche aussi bien que l'offre engage le soumissionnaire. Il ne pourra prétendre après, de la non connaissance du site pour d'éventuelles réclamations.

FORMULAIREX-8 : MODELE D'ELECTION DE DOMICILE SIGNE DU MAIRE
TERRITORIALEMENT COMPETENT

REGION.....

DEPARTEMENT

COMMUNE

CERTIFICAT D'ELECTION DE DOMICILE

N°_____

Je soussigné, _____

Maire de la Commune de :_____

Certifie que l'entreprise :_____

BP : _____ Tel : _____ Fax :_____

Représentée par : _____

Agissant en qualité de : _____

A fait élection de domicile dans le ressort de ma commune.

Quartier / village : _____ lieu-dit : _____

Depuis le : _____

Dans le cadre du marché N°: _____

Pour l'exécution des travaux de : _____

Conformément aux dispositions du marché et du CCAG (Article 6.1), toutes les notifications se rapportant au marché seront valablement faites à l'entreprise, le cas échéant, par cette Mairie jusqu'à la réception provisoire des travaux.

En foi de quoi le présent certificat est établi et délivré pour servir et valoir ce que de droit./-

Fait à _____, le _____

FORMULAIREX-9: MODELE DE FICHE DE PERSONNEL

Conducteur des travaux				Chef de Chantier				Responsable laboratoire				Responsable Administratif			
Nom	Age	Fonction	Date de recrutement	Nom	Age	Fonction	Date de recrutement	Nom	Age	Fonction	Date de recrutement	Nom	Age	Fonction	Date de recrutement
															2003
Formation				Formation				Formation				Formation			
Expérience projet Tp/ routiers 3 dernières années				Expérience projet TP/ routiers 3 dernières années				Expérience laboratoire Géotechnique de 3 dernières années				Expérience dans la gestion administrative et/ou financière dans une structure des TP			
Voir annexe N° références et CV Personnel signés				Voir annexe N° références et CV Personnel signés				Voir annexe N° références et CV Personnel signés				Voir annexe N° références et CV Personnel signés			
Remarques Générales				Remarques Générales				Remarques Générales				Remarques Générales			

Pers.	Encadrement permanent à ce jour	Désignation	Nationalité	Remarques Générales
A - cadres techniques				
B - cadres administratifs				
C - personnel d'exécution				

FORMULAIREX.10 : MODELE DE FICHE DE REFERENCES DES TRAVAUX

Projets Travaux Publics exécutés pendant les 3 dernières années (joindre photocopies des 1e et des dernières pages des contrats et les PV de réception provisoire ou définitive)

N°	Information sur :	Contrat date	Contrat date	Contrat date	Contrat date
1	Maître d'ouvrage				
2	Objet du projet				
3	Localisation du projet				
4	Prestation				
5	Montant du contrat				
6	Montant des travaux décomptes à ce jour				
7	Délais d'exécution				
8	Réception prov. date				
9	Montant de garantie pour chantier en cours				
10	Recept. définitive date				
11	Montant de caution en cours				
12	Certificat de bonne fin Annexe N°				

13	Conducteur des travaux Nom âge				
14	Chef de chantier Nom âge				
15	Nombre agents techn.				
16	Nombre ouvriers				
17	Matériel et engins utilisés				

FORMULAIREX.11 : MODELE DE FICHE DE PLANNING ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX

FORMULAIREX.12 : MODELE DE FICHE DEMOYENS MATERIELS DU COCONTRACTANT

7									
8									
9									
10									
TOTAL									

Joindre en Annexe les pièces justificatives de la propriété, location ou leasing et de l'âge des engins

Pièce 11 : LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABLITEES A
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCE AGREES ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

MINISTERE DES FINANCES	
LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE AGREES ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2022	
PUBLIEE DANS CAMEROON TRIBUNE DU 07/01/2022	
<u>I. BANQUES</u>	<u>II. COMPAGNIES D'ASSURANCES</u>
<ol style="list-style-type: none">1. Afriland First Bank (AFB), B.P. 11 834, Yaoundé;2. BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR), B.P. 34 692, Yaoundé;3. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala;4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé;5. BGF Bank Cameroun (BGFIBANK Cameroun), B.P. 660, Douala;6. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala;7. Citibank Cameroun (Citibank Cameroun), B.P. 4 571, Douala;8. Commercial Bank-Cameroun, (CBC), B.P. 4 004, Douala;9. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé;10. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala;11. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé;12. Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala;13. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042, Douala;14. Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC), B.P. 1 784, Douala;15. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala;16. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala;	<ol style="list-style-type: none">17. ACTIVA Assurances, B.P. 12 970, Douala;18. AREA Assurances, B.P. 15 584, Douala;19. ATLANTIQUÉ Assurances Cameroun (ARDT), B.P. 3 073, Douala;20. CHANAS Assurances, B.P. 109, Douala;21. CPA S.A., B.P. 54, Douala;22. NSIA Assurances, B.P. 2 759, Douala;23. PRO ASSUR, B.P. 5 963, Douala;24. Prudential Beneficial General Insurance, B.P. 2 328, Douala;25. ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P. 12 230, Douala;26. SAAR, B.P. 101, Douala;27. SANLAM Assurances Cameroun, B.P. 12 125, Douala;28. ZENITHB Insurance, B.P. 1 540, Douala;

Le Ministre des Finances
Louis Paul MOTAZE

Pièce 12 : GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

N°	Désignation	Exigences	Conforme (oui/non)
I	Connaissance du site		
1	Visite du site	<ul style="list-style-type: none"> -Existence de l'attestation de visite du site signé sur l'honneur par le soumissionnaire. Existence de prises de vues (au moins 05 prises) -Rapport de visite du site. 	
		TOTAL de oui obtenu dans la rubrique «Connaissance du site» sur 3 oui »	
II	Personnel d'encadrement		
1	Un Conducteur des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Copie certifiée conforme du diplôme. - Attestation de présentation de l'original du diplôme (Ingénieur des Travaux du Génie Civil Bac + .03 minimum). - Un CV daté et signé. - Une Attestation de disponibilité signée. 	
2	Un chef de chantier	<ul style="list-style-type: none"> -Copie certifiée conforme du diplôme. - Attestation de présentation de l'original du diplôme (Technicien supérieur du Génie Civil). -Un CV daté et signé - Une Attestation de disponibilité signée. 	
3	Responsable Administratif	<ul style="list-style-type: none"> -Copie certifiée conforme du diplôme. - Attestation de présentation de l'original du diplôme (Baccalauréat toute série confondue), -Un CV daté et signé Une Attestation de disponibilité signée 	
		TOTAL de oui obtenu dans la rubrique «Personnel d'encadrement» sur 12 oui »	
III	Références techniques et capacité financière		
1	Références générales	Justificatifs au moins deux (02) marchés autre que l'entretien routier réalisé à travers les PV de réception et photocopie des premières et dernières pages marché	

2	Références dans les travaux similaires	Justificatifs d'au moins un marché d'entretien routier achevés à travers PV de réception et photocopie premières et dernières pages marché		
3	Caution financière	D'un montant supérieur ou égal à : Lot 1 : onze millions (11.000 000) Francs CFA ; Lot 2 : quatre millions (4.000 000) Francs CFA délivrée par une banque de 1 ^{er} ordre ou tout organisme financier agréé par le MINFI		
4	Le volume moyen du chiffre d'affaires des trois (03) dernières années	Le volume moyen du chiffre d'affaires des trois (03) dernières années dans les bâtiments et travaux publics qui doivent être supérieur à : Lot 1 : Trente millions (30 000 000) FCFA ; Lot 2 : Douze millions (12 000 000) FCFA.		
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Références techniques et capacité financière » sur 08 oui »				
IV	Moyens techniques et matériels			
1	Un camion benne	En propre ou location (justificatifs y afférents).		
2	Pick-up 4X4	En propre ou location (justificatifs y afférents).		
3	Petit matériel de construction	En propre ou location (justificatifs y afférents).		
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Moyens techniques et matériels » sur 3 oui »				
IV	Méthodologie			
1	Note technique du projet	Installation de chantier, sécurité et communication		
		Qualité et la provenance des matériaux à utiliser		
		Méthodologie et organisation		
		Politique d'utilisation de la main d'œuvre locale et notion genre		
		Organigramme du chantier		
		Plan Assurance Qualité		
		Protection environnementale et sociale		
		Planning d'exécution des travaux conforme au délai d'exécution		
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Méthodologie » sur 08 oui »				
Le soumissionnaire va-t-il obtenir au moins 85% des critères essentiels, soit 29 oui sur 35 ?				

